



2025.

Débat d'Orientation Budgétaire
2025



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

A l'appui du

Débat d'Orientations Budgétaires

Présentation au Conseil Communautaire
du 27 février 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
<i>I. Le contexte général : situation économique et sociale.</i>	<i>7</i>
<i>II. Les mesures législatives et réglementaires pour 2025</i>	<i>11</i>
<i>1 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret</i>	<i>13</i>
<i>2 Ce qui est acté par ailleurs</i>	<i>16</i>
<i>3 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures).</i>	<i>17</i>
 SITUATION, PERSPECTIVES, ENJEUX ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE	 21
<i>A. Généralités.....</i>	<i>21</i>
<i>B. Budget Principal.....</i>	<i>23</i>
<i>1 Section de fonctionnement</i>	<i>23</i>
<i>a) Les dépenses réelles 2024 :.....</i>	<i>23</i>
<i>b) Les recettes réelles 2024</i>	<i>24</i>
<i>c) Evolution de la section de fonctionnement de 2021 à 2024.....</i>	<i>25</i>
<i>d) Les dépenses et recettes par secteur</i>	<i>25</i>
<i>2 Section d'investissement :</i>	<i>27</i>
<i>a) Les dépenses réelles 2024 :.....</i>	<i>27</i>
<i>b) Les recettes réelles 2024 :</i>	<i>29</i>
<i>a) Evolution de la section d'investissement de 2021 à 2024</i>	<i>31</i>
<i>b) Les dépenses et recettes par secteur</i>	<i>32</i>
<i>c) Les Restes à réaliser 2024 reportés sur le Budget 2025</i>	<i>33</i>
<i>3 Récapitulatif des dépenses et recettes en section d'investissement et de fonctionnement : (opérations d'ordres incluses).....</i>	<i>35</i>
<i>4 La projection 2025 :</i>	<i>35</i>
<i>a) Section de fonctionnement :</i>	<i>35</i>
<i>b) Section d'investissement :</i>	<i>37</i>
<i>5 Les recettes.....</i>	<i>38</i>
<i>6 Epargne brute :</i>	<i>41</i>
<i>7 Epargne nette :</i>	<i>42</i>
<i>8 Les subventions et contributions :</i>	<i>42</i>

<i>C. L'Etat de la Dette au 01/01/2025.....</i>	<i>44</i>
<i>a) Budget principal et budgets annexes</i>	<i>44</i>
<i>b) Budget principal.....</i>	<i>45</i>
<i>c) Budget Assainissement.....</i>	<i>45</i>
<i>d) Budget Centre Aquatique</i>	<i>46</i>
<i>e) Budget MARPA</i>	<i>46</i>
<i>f) Budget ZAC et Cité Souterraine de Naours : extinction de l'emprunt en 2023.....</i>	<i>47</i>
<i>D. Budgets annexes 2024.....</i>	<i>47</i>
<i>a) Cité souterraine.....</i>	<i>47</i>
<i>b) Assainissement</i>	<i>48</i>
<i>c) Zones d'activités.....</i>	<i>49</i>
<i>d) MARPA.....</i>	<i>50</i>
<i>e) Centre aquatique</i>	<i>51</i>
CONTEXTE GENERAL- RETROSPECTIVE 2024 EN RESSOURCES HUMAINES.....	53
<i>RÉTROSPECTIVE 2024</i>	<i>53</i>
<i>PERSPECTIVES POUR 2025.....</i>	<i>58</i>
PROJET DE TERRITOIRE.....	61
TRANSITION ECOLOGIQUE.....	63
SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	66
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES.....	69
<i>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</i>	<i>70</i>
<i>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</i>	<i>71</i>
<i>GEMAPI.....</i>	<i>72</i>
<i>ASSAINISSEMENT.....</i>	<i>73</i>
<i>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</i>	<i>73</i>
<i>DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE.....</i>	<i>75</i>
COMPÉTENCES FACULTATIVES	79
<i>HABITAT</i>	<i>80</i>
<i>VOIRIE.....</i>	<i>81</i>
<i>SOLIDARITÉS.....</i>	<i>82</i>
<i>MOBILITES.....</i>	<i>85</i>

<i>LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT</i>	<i>85</i>
<i>GESTION DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL</i>	<i>86</i>
<i>ENFANCE / JEUNESSE.....</i>	<i>86</i>
<i>SCOLAIRE.....</i>	<i>89</i>
<i>CULTURE.....</i>	<i>90</i>



INTRODUCTION

Le débat d'Orientations Budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements publics. Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions dont la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) produit dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape et l'acte fondateur.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose en effet aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Débat d'Orientations Budgétaires comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les principales inscriptions de dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, découlant notamment des dispositions de la loi de finances, de même que le cas échéant les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En complément, sont évoqués les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est évoquée. Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation. Il s'agit en remettant ces éléments dans le contexte budgétaire global d'intervention de la collectivité (notamment résultats N-1 et principaux ratios budgétaires), de mettre en lumière les grands axes de développement des politiques conduites, en fonctionnement comme en investissement.

Les collectivités locales entre soulagement et méfiance avec la loi de finances spéciale.

Source SVP du 12 décembre 2024 – Paul Brondolin

Loi de finances 2025 : quelles options du point de vue constitutionnel ?

Le 4 décembre dernier, la **motion de censure** présentée par la France insoumise à l'Assemblée nationale contre le gouvernement Barnier a été votée par une majorité de députés. Le Premier ministre a présenté sa démission, aussitôt acceptée par le Président de la République Emmanuel Macron qui a annoncé quelques heures plus tard qu'un nouveau gouvernement serait rapidement mis en place.

Les discussions portant sur la loi de finances 2025 étant suspendues compte-tenu du vote de cette motion de censure, le gouvernement démissionnaire ou le nouveau gouvernement devra ainsi faire

adopter une loi de finances spéciale [1], en application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le projet de loi de finances spéciale sera discuté selon la procédure accélérée pour une promulgation avant le 1er janvier 2025. Constitutionnellement, l'adoption d'une loi de finances spéciale apparaît nécessaire pour permettre à l'Etat de **percevoir les impôts existants et répartir les crédits correspondant à l'exercice antérieur**. Cette loi de finances spéciale peut être analysée comme une solution temporaire permettant à l'Etat de garantir la continuité des services publics, tant qu'une nouvelle loi de finances n'a pas été adoptée.

Loi de finances 2025 : un abandon des dispositifs contraignants pour les collectivités ?

A première vue, l'adoption de cette motion de censure apparaît plutôt positive du point de vue des finances des collectivités locales. On se souvient que le PLF 2025 initial prévoyait plusieurs mesures ayant pour conséquence une diminution sensible des ressources des **budgets locaux 2025** :

- La mise en place d'un **"fonds de réserve"**, se traduisant par un prélèvement d'environ 3 milliards d'euros sur 450 collectivités disposant d'un budget supérieur à 40 millions d'euros ;
- le **gel de la dynamique de TVA**, entraînant notamment pour les régions, les départements et les intercommunalités, une stagnation de l'une de leurs principales ressources, pour un manque à gagner estimé à plus d'un milliard d'euros ;
- La **diminution du taux de compensation du FCTVA**, qui devait passer de 16,404% à 14,850% pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'un versement à compter du 1er janvier 2025, avec dans le même temps une suppression de l'assiette éligible des dépenses de fonctionnement, en particulier des dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics. Coût total estimé de la mesure pour les budgets locaux 2025 : 800 millions d'euros ;
- L'augmentation **du niveau des variables d'ajustement**, dont le projet de loi de finances initial prévoyait de multiplier la valeur par 10, avec un impact sérieux sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Source : le présent document a été préparé à l'appui de la publication éditée par la Caisse d'Epargne « débat d'orientation budgétaire 2024 ».

I. Le contexte général : situation économique et sociale.

Monde : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monde d'un cran.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à

5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités

Zone euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation

continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement.

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

France : nouveau dérapage du déficit public en 2024.

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), **ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement**, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- De nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses
- Le projet de loi de finances est actuellement débattu à l'Assemblée nationale. Même si nous pensons que le budget sera adopté via l'article 49.3 avant la fin de l'année, le gouvernement devra probablement accepter certaines modifications pour éviter une motion de censure.

En raison du décalage du calendrier législatif et budgétaire, la banque postale a publié une édition spéciale du DOB 2025 contenant : des graphiques et tableaux sur la conjoncture économique et les finances publiques, un rappel du contexte budgétaire, les éléments de la loi spéciale et du décret intéressant les collectivités locales. La rédaction du Débat d'orientation Budgétaire ci-dessous est issue de la publication du 09 janvier 2025.

II. Les mesures législatives et réglementaires pour 2025

A/ La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024 Démission du Gouvernement

A la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PFLSS (art.49 alinéa 3 de la constitution) et suspension des débats au parlement sur les textes financiers.



20/12/2024

Promulgation de la **loi spéciale** (art47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du [décret n°2024-1253](#) portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier.

B/ Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

Art. 47 de la Constitution : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été

déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. avis du Conseil d'État).

Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.

Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, un projet de loi spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances (cf. contenu de cette loi, dispositions propres aux PSR).

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés (cf. contenu de ce décret et dispositions propres aux dotations budgétaires des collectivités locales).

C/ Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été publiée au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

D/ Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- Les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- Les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales).

- **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.**

1 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

C/ La loi spéciale : quelle logique pour les prélèvements sur recettes (PSR) ?

Principe : PSR 2025 = 2024 dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.

Sauf pour les PSR calculés individuellement en application de textes préexistants (compensations d'exonérations, dotation communes nouvelles, DDEC, DRES...) et qui sont considérés assimilables à des crédits évaluatifs (ainsi, la part d'amorçage de la dotation « communes nouvelles » devrait augmenter de 3,2 M€).

Point d'attention

Versement du PSR en fonction du droit en vigueur

(Par 1/12ème ou versement unique ou en plusieurs fois - cf. circulaires du 21/11/2006 et du 22/02/2007).

- ⇒ Si versement par douzièmes : régularisation ultérieure
- ⇒ Pour rappel, les douzièmes des 4 premiers mois sont calculés sur la base de l'année précédente ou d'une première estimation. Mais les montants définitifs ne peuvent être fixés qu'en fonction d'une loi de finances ou des textes préexistants.

B/ La loi spéciale : Zoom sur la DGF

DGF 2025 = 2024 avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.

Le PLF 2025 prévoyait à la fois une **stabilisation** du montant global et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290 M€.

DGF 2025 - Point d'attention :

- **Interrogation sur le mode de calcul utilisé pour la répartition entre CL.**

Les dispositions législatives existantes auront, sauf modification, des effets automatiques :

- ⇒ La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : **25,6 M€**) ;
- ⇒ L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU 10 communes supplémentaires (coût estimé : **4,8 M€**) ;
- ⇒ La dotation d'intercommunalité augmentera de **90 M€** ;
- ⇒ Les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la DSR
- ⇒ La plupart des évolutions individuelles d'une année sur l'autre sont encadrées ;

La DGF des départements sera identique à celle de 2024.

- **Rappel du rôle du Comité des finances locales (CFL)**

Le Code général des collectivités territoriales confie au CFL le pouvoir :

- ⇒ De majorer le montant de certaines des composantes de la DGF (DSU, DSR, DNP, dotation d'intercommunalité) sous réserve du respect des dispositions légales existantes (cf. diapo précédente).
- ⇒ De répartir entre l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la dotation de compensation l'effort financier nécessaire pour assurer le respect du montant global de la DGF ;

- ⇒ De répartir entre les trois composantes de la DSR (fractions « bourgs-centres », « péréquation » et « cible ») la variation de son montant
- ⇒ De majorer le montant de la dotation de péréquation des départements

Conseils pour le vote du budget :

- ⇒ Anticiper des évolutions individuelles proches de celles constatées en 2022 en raison du gel, adopté au Sénat, du montant global de la DGF. Mais...
- ⇒ ...sous réserve des effets sur les indicateurs (potentiel financier, effort fiscal, produits « ex-TP ») de la nouvelle réduction des fractions de correction

C/ La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?

Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	Total	3 799,2 (+1,0)	3 746,2 (+34,4)	3 711,8
	Dont :			
	DETR	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	DSIL	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	DSIL exceptionnelle	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	DPV	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	DSID	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	DGD	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	Titres sécurisés	100,0 (-)	100,0 (-)	
	Aménités rurales	100,0 (-)	100,0 (-)	
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	1 124,0

Points d’attention :

Certains versements pourraient tout de même être réalisés

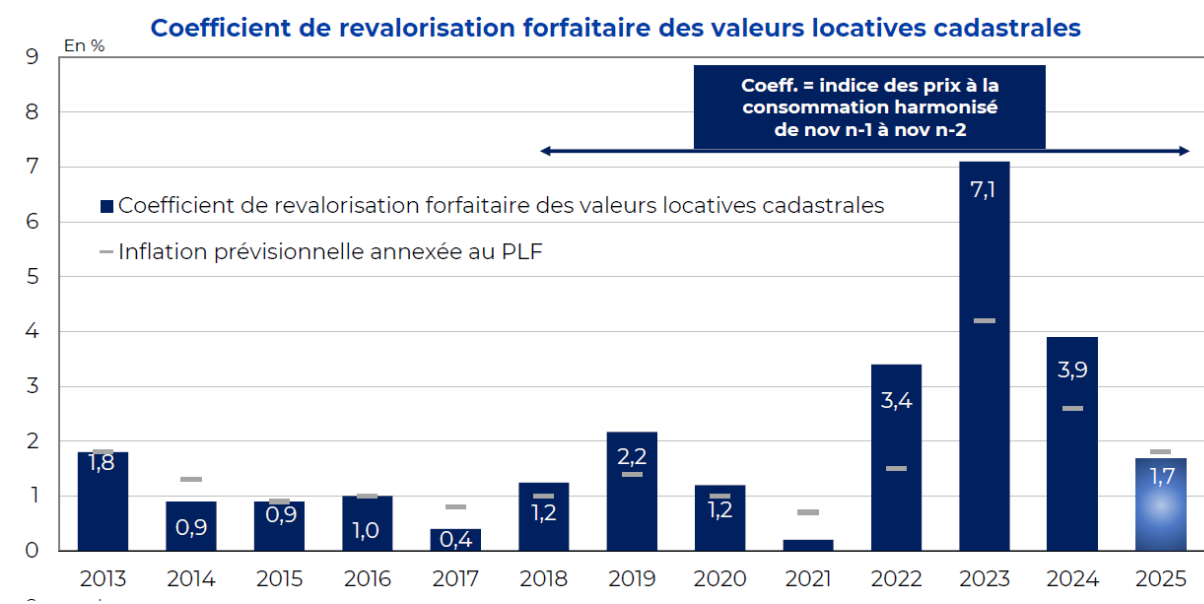
- ⇒ Pour le programme 119, il est prévu 1,73 Md€ à verser en 2025 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2025
- ⇒ Pour le programme 380 - fonds vert, il est prévu 1,06 Md€ à verser en 2025 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2025

Source : estimation des restes à réaliser au 31/12/2024, échéancier des crédits de paiement, projets annuels de performance annexés au PLF 2025

⇒ Conseil pour le vote du budget : être prudent sur les recettes d’investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l’objet d’un arrêté d’attribution de la part de l’État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

2 Ce qui est acté par ailleurs

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales :



Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Rappel : le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l’adoption par l’Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d’une motion de censure, incluait les conséquences d’une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (cf. graphique à gauche).

Mais une telle augmentation ne relève que d’un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d’Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n’étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.

(Pour aller plus loin : [rapport Igas-IGF-IGA sur la situation financière de la CNRACL](#)).

Le taux de cotisation d’assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d’un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l’effort fiscal

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l’intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l’effort fiscal) via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, **60 % en 2025**, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour **l'effort fiscal des communes** : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Quelques informations fiscales pour préparer son budget...

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). **En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts (bofip.impots.gouv.fr).**

Mise à jour des tarifs d'IFER : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le **rapport économique, social et financier** annexé au PLF du 10/10/2024, la **prévision d'IPCHT pour 2025 est de +1,8 %**.

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité.

La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Au **T3 2024** l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

3 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures).

Rappel PLF 2025 : pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025 (article 31), sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.

Rappel des prévisions successives de TVA nette

Montant de la TVA nette					
En Md€	2021	2022	2023	2024	2025p
Prévision initiale		192,108	215,034	219,673	216,200 (214,600 PLF revu au Sénat)
Prévision revue		204,597	210,182	210,121 (208,300 en LFG*)	
Définitif	186,709	202,716	208,351		

*Loi de finances de fin de gestion pour 2024

Sources : REI, PLF revu au Sénat en date du 03/12/2024 et calculs La Banque Postale

Rappel PLF 2025 : les variables d'ajustement (article 29)

	2021	2022	2023	2024	2025 (p)	Diff. 2025/2024	Évol. 2025/2024
DCRTP	2 905,2	2 880,2	2 875,2	2 841,2	2 411,3	-429,9	-15,13%
Régions	492,1	467,1	467,1	467,1	278,5	-188,7	-40,39%
Départements	1 268,3	1 268,3	1 263,3	1 243,3	1 204,3	-39,0	-3,14%
Bloc communal	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 130,8	928,5	-202,2	-17,88%
FDPTP	284,3	284,3	284,3	271,3	214,3	-57,0	-21,01%
Dotation "carrée"	413,0	388,0	378,0	378,0	378,0	0,0	0,00%
Régions	40,8	15,8	15,8	15,8	15,8	0,0	0,00%
Départements	372,2	372,2	362,2	362,2	362,2	0,0	0,00%
Compensation AOM	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	0,0	0,00%

Total des dotations ajustées (PLF 2025) : 2 625,6 M€, en baisse de 486,9 M€ (soit 15,64 %)

Rappel PLF 2025 : le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (1/3)

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ
Montant du prélèvement ● Différence entre le besoin de financement des collectivités locales prévu au PLF n-1 et le besoin de financement constaté la même année ● Au prorata des recettes fiscales versées par l'intermédiaire du compte d'avances (taxes foncières et d'habitation, TEOM, CFE, IFR, TASCOM, taxe GEMAPI, imposition sur les pylônes, fractions de TVA, TICFE, taxe sur les éoliennes maritimes...) ● Plafonné à 2 % (1 % pour les départements) des recettes réelles de fonctionnement hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre EPCI et communes et, pour les communes de la Métropole du Grand Paris, montants versés à leur EPT au titre du FCCT ● À l'exclusion des collectivités les plus défavorisées au regard de leur classement pour les dotations de péréquation, ou pour les départements de leur indice de fragilité sociale	Montant du prélèvement • Fixé à 1 Md€ • Réparti entre les trois catégories (bloc communal ; départements ; régions, CTU et Mayotte) au prorata : ○ Pour moitié, des recettes réelles de fonctionnement (RRF) ○ Pour moitié, du taux d'épargne brute moyen ● Pour les communes et EPCI : de la population et de l'écart à 1,1 de la moyenne de leur indice synthétique de ressource et de charge (ISRC) associant potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant ● Pour les départements : de leur population et de leur indice de fragilité sociale inférieur à la médiane ● Pour les régions, CTU et Mayotte : de leur population ● Plafonné à 2 % des RRF hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes communales de personnel liées à la mutualisation des services avec leur EPCI et, pour les communes de la MGP, montants versés à leur EPT au titre du FCCT

Rappel PLF 2025 : le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (2/3)

	PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT		AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ	
	Nombre de collectivités	Montant global	Nombre de collectivités	Montant global
Communes*	205	603,0 M€	2 389	257,2 M€
EPCI** et EPT	206	511,2 M€	131	239,4 M€

Départements	75	528,1 M€	48	224,3 M€
Régions et CTU	12	529,8 M€	12	279,1 M€

Estimations La Banque Postale après interprétation, si nécessaire, du texte sénatorial

* dont la Ville de Paris

** dont la Métropole de Lyon

Rappel PLF 2025 : le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (3/3)

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ
Modalités de reversement ● Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers ● Au bénéfice de chacune des collectivités contributrices	Modalités de reversement ● Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers ● À hauteur de 90 %, au bénéfice de chacune des collectivités contributrices ● À hauteur de 10 %, au bénéfice de chacun des fonds de péréquation « horizontaux » (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité des ressources régionales)

Rappel PLF 2025 : le FCTVA (article 30)

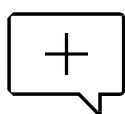
Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

- Évolution du taux de FCTVA, de **16,404 % à 14,850 %**
- Suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

⇒ Application aux dépenses réalisées à partir de 2025.

Un amendement gouvernemental avait été déposé pour supprimer le caractère rétroactif de ces dispositions, qui devaient initialement s'appliquer aux attributions versées à partir de 2025.

⇒ Impact estimé de ces deux mesures : **une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.**



Le Sénat a supprimé cet article.

SITUATION, PERSPECTIVES, ENJEUX ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

A. Généralités

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles. Un débat doit donc se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi « NOTRe » complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Elle précise en particulier que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalable au vote du budget primitif 2025.

Rappel du contexte :

- 05/12/2024 : Démission du Gouvernement qui entraîne une suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.
- 20/12/2024 : Promulgation de la loi spéciale qui permet, la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions, la perception par les Collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (DGF), de procéder à l'emprunt et autorise les différents organismes sociaux à recourir à l'emprunt.
- 31/12/2024 : Publication du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.
- 14/01/2025 : reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025, vote prévu à la mi-février.

Concernant les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État, dans l'attente d'une nouvelle loi de finance, ils seront identiques à 2024.

Focus sur les principales mesures qui étaient prévues au PLF pour la réduction du déficit public :

Participation des collectivités locales :

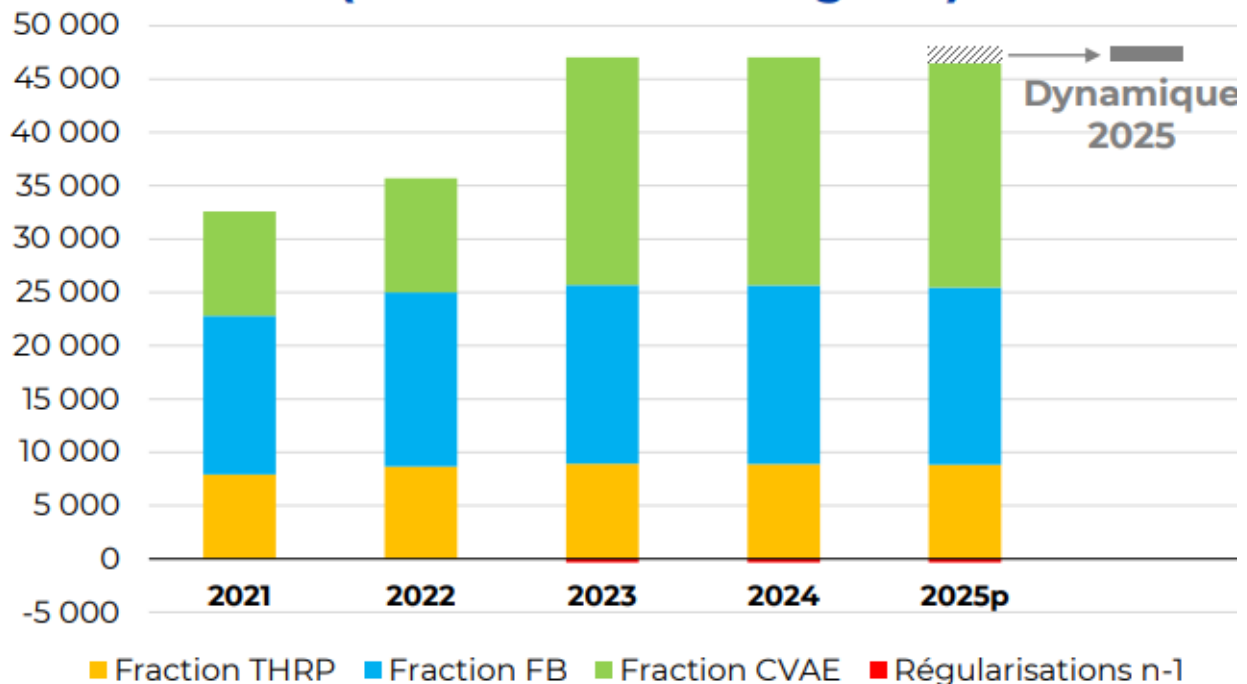
Objectif du Gouvernement Barnier : 5 milliards d'€

Objectif du Gouvernement Bayrou : 2 milliards d'€

Les Mesures législatives et réglementaires prévues :

- **Fraction de TVA 2024 = Fraction de TVA 2025** : pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025 (article 31), sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.

Évolution des fractions de TVA en M€ (hors ex-DGF des régions)



- **Le fonds de réserve** : un amendement sénatorial vient modifier les critères de sélections des collectivités pouvant être concernées par ce fonds, ainsi que le calcul du montant prélevé.
- **Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) « article 30 »** :
 - Suppression des dépenses de fonctionnement (en particulier les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics) de l'assiette d'éligibilité du FCTVA ;
 - Réduction du taux de compensation qui passerait de 16,404% à 14,850% pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2025.
 Le Sénat a voté en décembre la suppression de l'article 30 du PLF 2025 prévoyant ces deux mesures sur le FCTVA.

Ce contexte particulier nous amènera à voter le budget primitif préparé selon les objectifs suivants :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, en appliquant une baisse des crédits affectés au chapitre 011 « charges à caractère générale », sur certaines fonctions du budget principal ;
- Maintenir les taux de fiscalité à l'identique de ceux fixés lors de la création de la CCTNP ;
- Continuer d'apporter et de faire évoluer la qualité des services à la population ;
- Poursuivre les investissements en cohérence avec notre projet de territoire.

B. Budget Principal

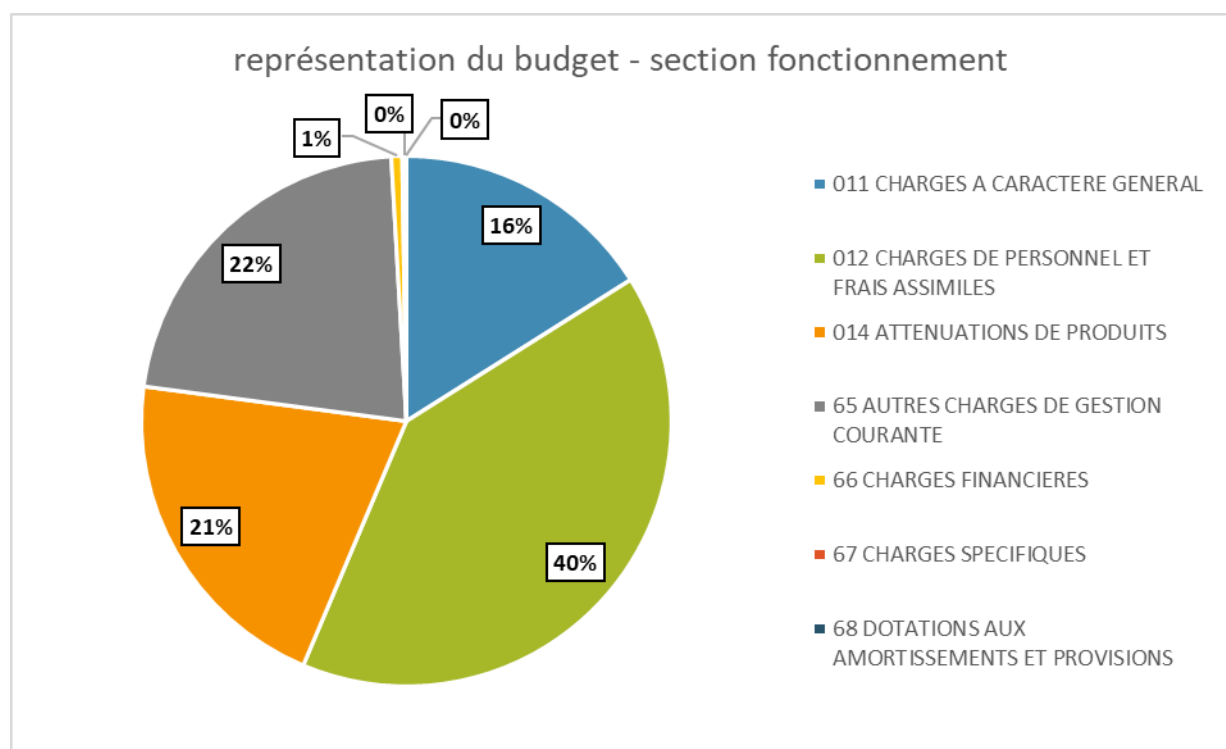
Les résultats définitifs de l'année 2024 ne sont pas encore connus à ce jour. Les chiffres présentés ci-dessous peuvent donc différer de ceux qui seront présentés dans le Compte Financier Unique (CFU).

1 Section de fonctionnement

Les chiffres donnés sont hors opérations d'ordres et report du résultat de fonctionnement (R002).

a) Les dépenses réelles 2024 :

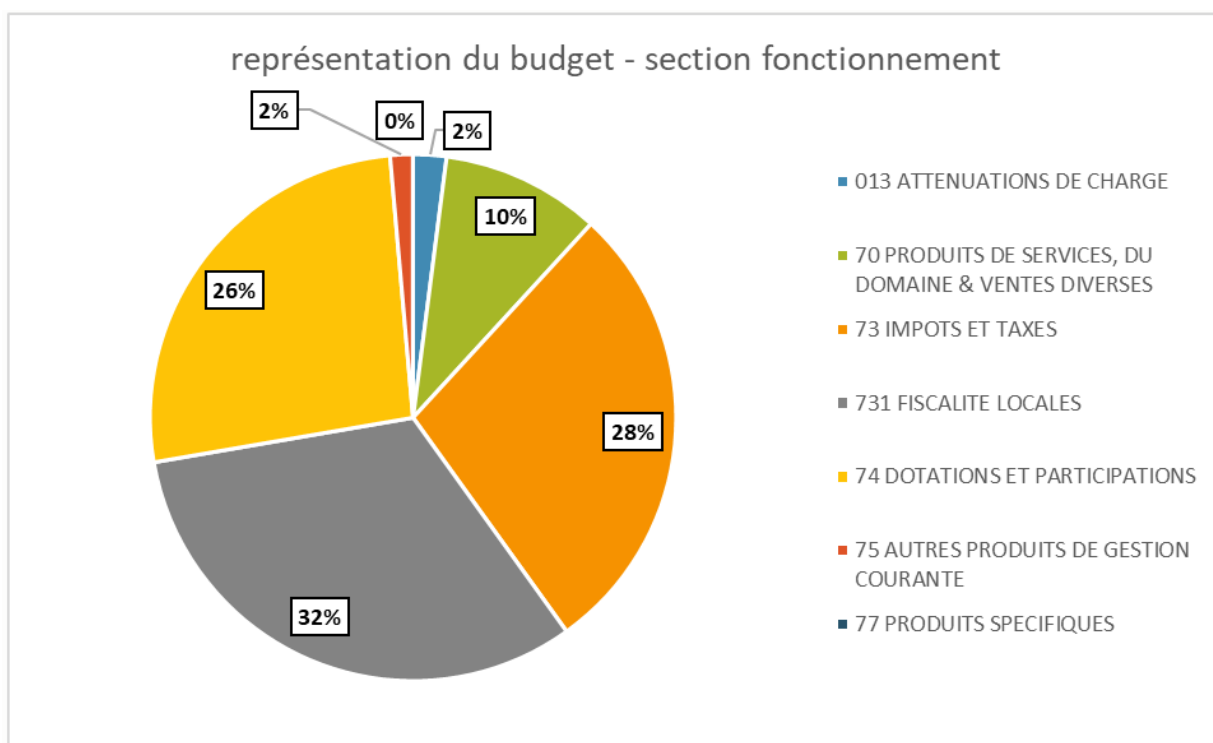
Chapitre	Total Budget BP + DM	Dépenses	% réalisation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 789 475,00 €	3 402 365,78 €	90%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 933 472,00 €	8 545 844,12 €	96%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 500 000,00 €	4 395 265,51 €	98%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 660 532,00 €	4 660 529,09 €	100%
66 CHARGES FINANCIERES	142 024,00 €	141 867,24 €	100%
67 CHARGES SPECIFIQUES	1 488 365,00 €	50 423,13 €	3%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00 €	2 000,00 €	100%
Total DEPENSES REELLES	23 515 868,00 €	21 198 294,87 €	90%



Les charges de personnel représentent 40% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

b) Les recettes réelles 2024

Chapitre	Total Budget BP + DM	Recettes	% réalisation
013 ATTENUATIONS DE CHARGE	352 813,00 €	464 237,51 €	132%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 074 750,00 €	2 221 625,48 €	107%
73 IMPOTS ET TAXES	6 609 757,00 €	6 412 908,00 €	97%
731 FISCALITE LOCALES	7 107 598,00 €	7 311 183,00 €	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 555 153,00 €	5 973 181,65 €	108%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	384 226,00 €	314 989,12 €	82%
77 PRODUITS SPECIFIQUES	15 600,04 €	2 048,01 €	13%
Total RECETTES REELLES	22 099 897,04 €	22 700 172,77 €	103%



Chapitre 013 « Atténuations de charges » et Chapitre 74 « Dotations et participations » :

	2021	2022	2023	2024
SOFAXIS	46 357	35 605	38 068	34 697
Agence ASP	435 217	363 683	401 797	400 716
CPAM	2442	1549	17 424	14 942

Chapitre 70 « Produits de services » :

Ce chapitre correspond aux recettes liées :

- Aux centres de loisirs, aux services périscolaire et restauration scolaire ;
- Régie de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

- Redevances spéciales OM ;
- Au service d'aides à domicile ;
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunautaire et aux « spectacles vivants ».

Chapitre 75 « Autres produits divers de gestion courante » :

Sur le chapitre 75 sont encaissés les loyers de l’Hôtel d’entreprises, gendarmeries, logement, ainsi que les locations de salles ainsi que les remboursements et trop perçu, le recouvrement après admission en non-valeur et les remboursements de sinistre et la subvention pour le poste de conseiller numérique.

Chapitre 77 « Produits Spécifiques »

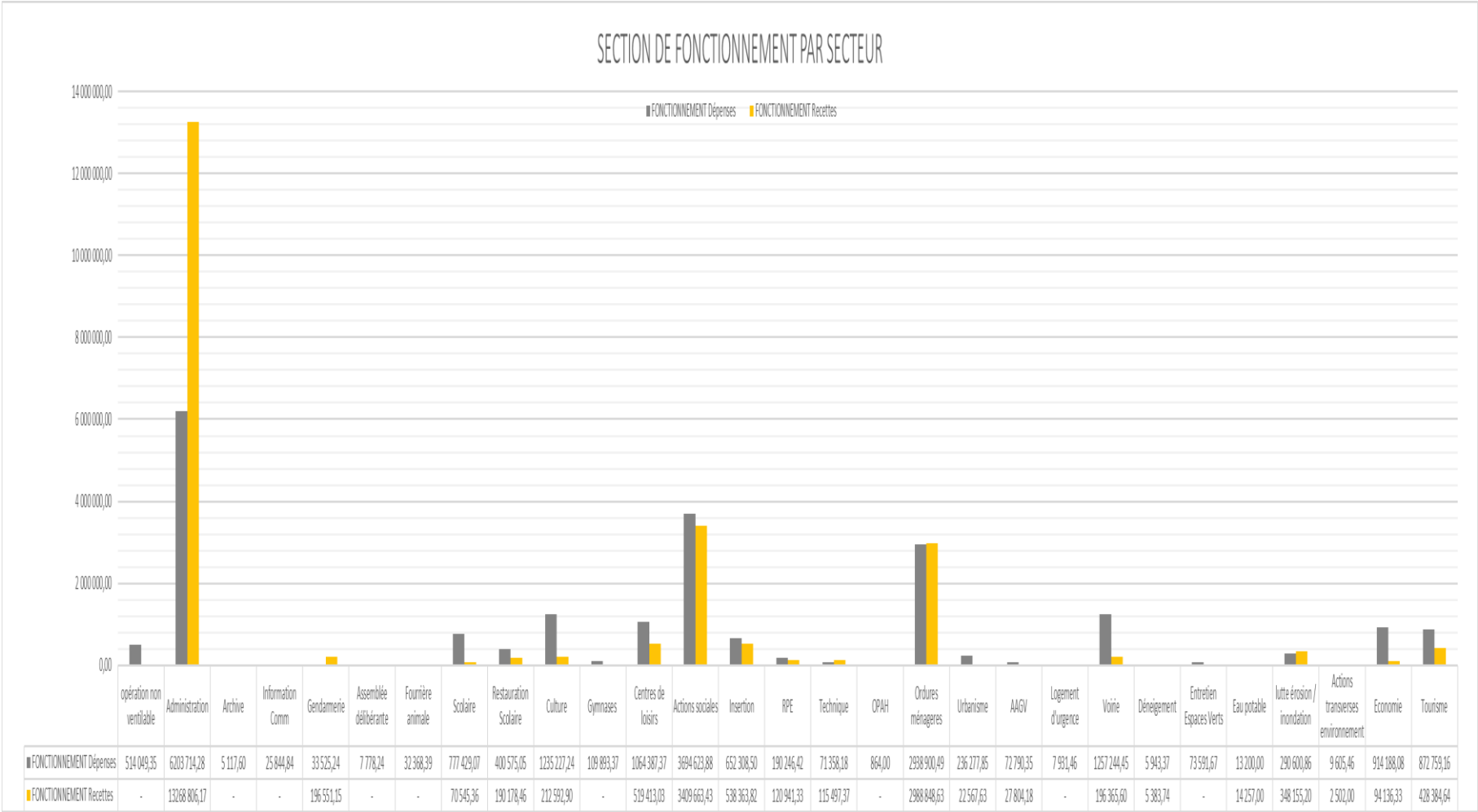
Dans ce chapitre on retrouve les annulations de mandats sur l’exercice antérieur et les opérations de cessions.

c) Evolution de la section de fonctionnement de 2021 à 2024

Résultats budgétaires (hors report 002), chiffres provisoires pour l’exercice 2024

Section de fonctionnement	2021		2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	18 175 745,15 €	19 819 865,63 €	19 380 619,49 €	21 402 660,58 €	20 297 843,34 €	22 052 055,59 €	21 198 294,87 €	22 700 172,96 €
Opérations d'ordres	394 637,00 €	39 549,91 €	429 568,29 €	42 539,00 €	577 103,73 €	72 583,84 €	514 049,35 €	70 785,01 €
Total Net	18 570 382,15 €	19 859 415,54 €	19 810 187,78 €	21 445 199,58 €	20 874 947,07 €	22 124 639,43 €	21 712 344,22 €	22 770 957,97 €
Résultat de l'exercice	1 289 033,39 €		1 635 011,80 €		1 249 692,36 €		1 058 613,75 €	

d) Les dépenses et recettes par secteur

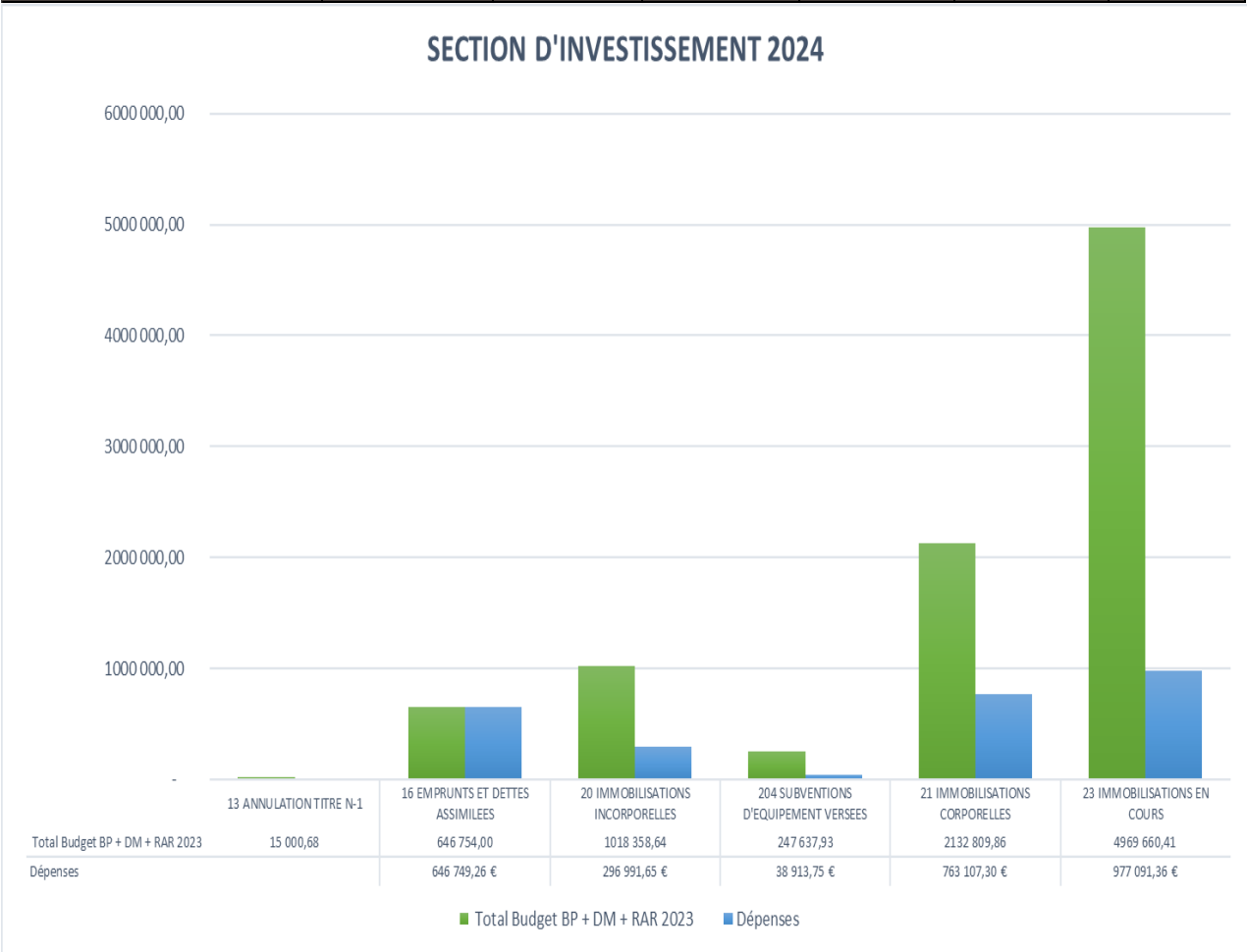


2
Section d'investissement :

Les chiffres donnés sont hors opérations d'ordres et report du résultat d'investissement.

a)
Les dépenses réelles 2024 :

Chapitre	Budget primitif 2024	RAR 2023	Total Budget BP + DM + RAR 2023	Dépenses	Restes à Réaliser 2024 (RAR)	% réalisation hors RAR
13 ANNULATION TITRE N-1	15 000,68 €		15 000,68 €			0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	646 754,00 €		646 754,00 €	646 749,26 €		100%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	763 670,00 €	254 688,64 €	1 018 358,64 €	296 991,65 €	355 757,46 €	29%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	106 613,00 €	141 024,93 €	247 637,93 €	38 913,75 €	141 024,93 €	16%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 551 200,00 €	581 609,86 €	2 132 809,86 €	763 107,30 €	561 147,10 €	36%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 631 675,00 €	337 985,41 €	4 969 660,41 €	977 091,36 €	718 506,58 €	20%
Total	7 714 912,68 €	1 315 308,84 €	9 030 221,52 €	2 722 853,32 €	1 776 436,07 €	30%



Quelques réalisations de 2024 :

Chapitre 20 :

- Etudes de révision et frais liés aux PLU / urbanisme ;
- Essais routiers et labo pour la préparation du programme voirie 2024 ;
- Réalisation des études préalables pour la voirie 2025 ;
- Programme mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des ouvrages d'Arts ;
- Acquisition badgeuse ;
- Etudes hydraulique / lutte contre l'érosion ;
- Recensement des chemins ruraux.

Chapitre 21 :

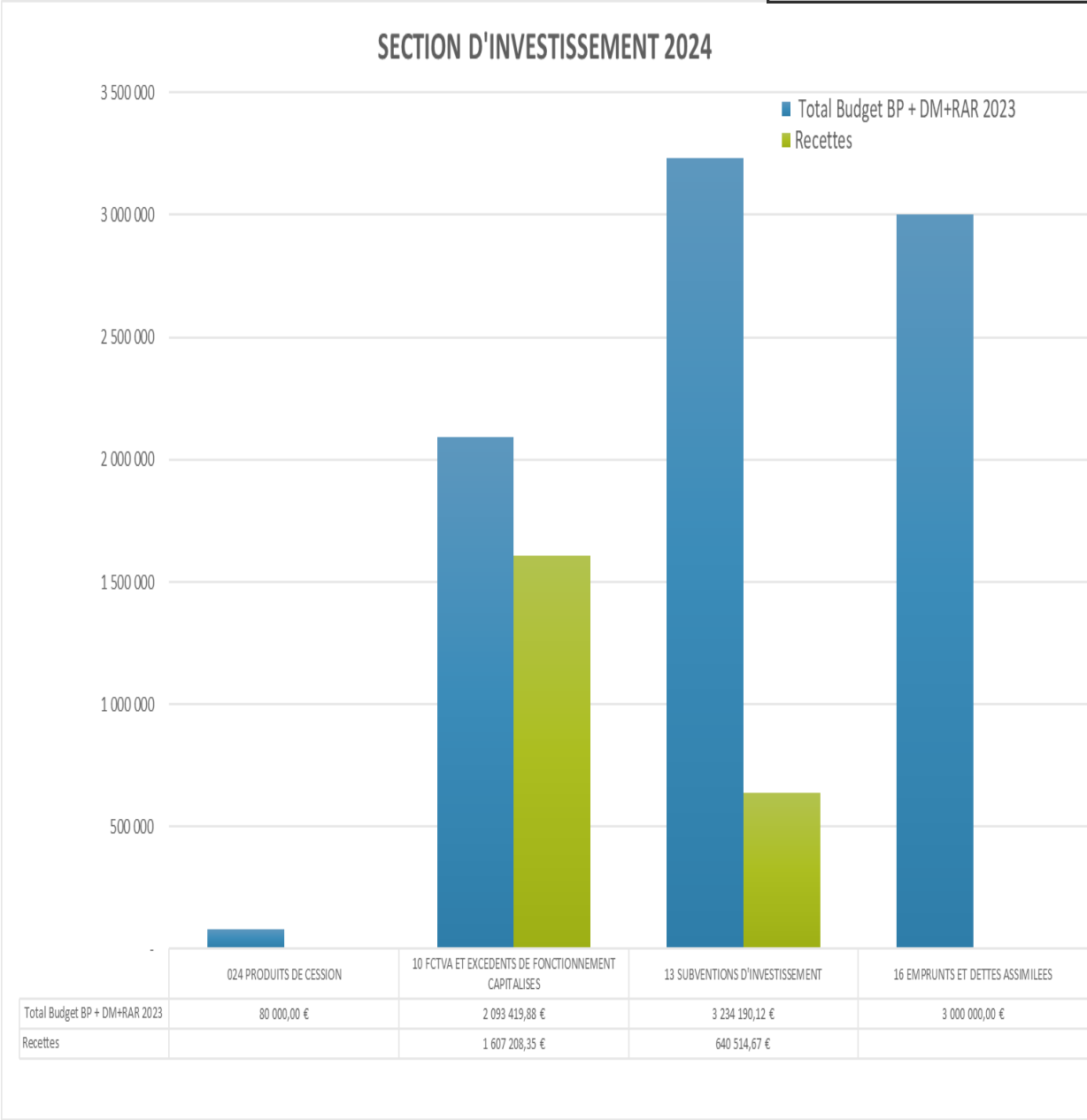
- Réalisation d'ouvrages structurants et travaux d'hydraulique douce dans le cadre de la lutte contre l'érosion ;
- Acquisition d'une flotte de téléphonie pour les aides à domicile ;
- Etanchéité et nettoyage de la toiture gymnase VB ;
- Equipement intérieur du RPE de Doullens ;
- Changement des menuiserie école de Bernaville ;
- Remplacement chaudière école de Candas ;
- Acquisition de matériels : débroussailleuse radiocommandée, tondeuse, borne électrique, informatique, écrans numériques interactifs, lave-vaisselle ;
- Mobilier ;
- Panneaux identité du Territoire ;
- Acquisition de véhicules.

Chapitre 23 :

- Travaux de voirie ;
- Maitrise d'œuvre travaux école de Fienvillers ;
- Travaux de réhabilitation de l'ancien captage, en local destiné aux chantiers d'insertion ;
- Travaux de transformation d'une habitation en Relais Petite Enfance à Doullens.

b) Les recettes réelles 2024 :

Chapitre	Budget primitif 2024	RAR 2023	Total Budget BP + DM+RAR 2023	Recettes	Restes à Réaliser 2024 (RAR)	% réalisation hors RAR
24 PRODUITS DE CESSION	80 000,00 €		80 000,00 €			0%
10 FCTVA ET EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 093 419,88 €		2 093 419,88 €	1 607 208,35 €		77%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 206 714,68 €	1 027 475,44 €	3 234 190,12 €	640 514,67 €	1 045 781,82 €	20%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €			0%
Total	7 380 134,56 €	1 027 475,44 €	8 407 610,00 €	2 247 723,02 €	1 045 781,82 €	27%



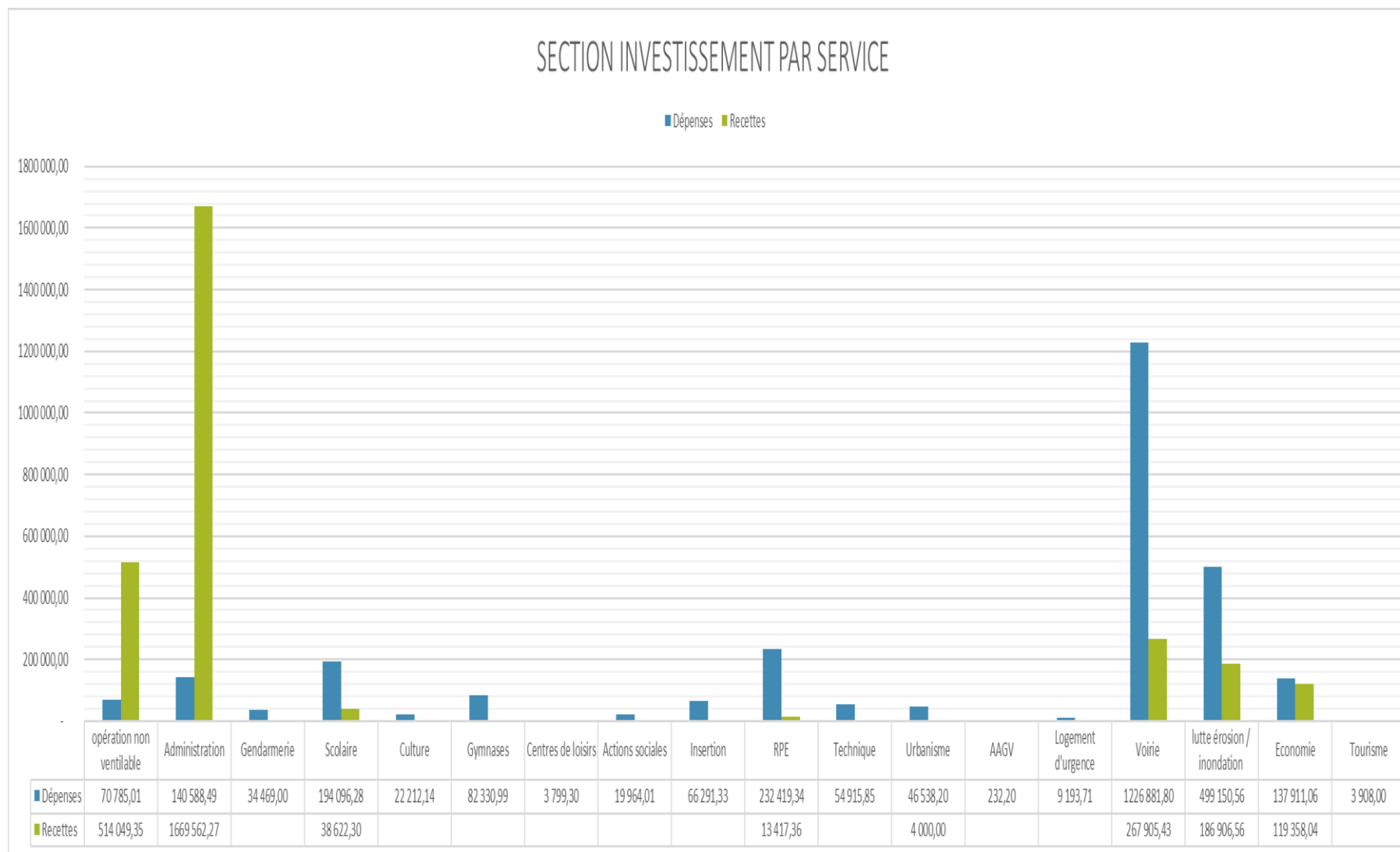
Au chapitre 10 : Le versement du FCTVA était de 373 851,59 € en 2023, il est de 313 788,47 € en 2024.

Au chapitre 024 : Ont été prévu 80 000 € pour la cession de l’ancienne déchèterie de Doullens.

a) Evolution de la section d'investissement de 2021 à 2024

Section d'investissement	2021		2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 890 954,85 €	764 953,24 €	2 572 661,65 €	3 165 958,33 €	3 803 096,65 €	3 165 214,09 €	2 722 853,32 €	2 247 723,02 €
Opérations d'ordres	78 478,33 €	433 565,42 €	55 657,16 €	442 686,45 €	86 792,69 €	591 312,58 €	122 833,95 €	566 098,29 €
Total Net	2 969 433,18 €	1 198 518,66 €	2 628 318,81 €	3 608 644,78 €	3 889 889,34 €	3 756 526,67 €	2 845 687,27 €	2 813 821,31 €
Résultat de l'exercice	-1 770 914,52 €		980 325,97 €		-133 362,67 €		-31 865,96 €	

b) Les dépenses et recettes par secteur



c) Les Restes à réaliser 2024 reportés sur le Budget 2025

- RAR Dépenses :

Compte	Libellé	Fonction	Solde
202	Etude schéma directeur des eaux pluviales sur 18 communes	510	43 485,00
202	PLUI DU DOULLENNAIS LOT 1 - ELABORATION	510	104 996,26
2031	ETUDES PLUI BERNAVILLOIS 1ERE MODIFICATION	510	4 436,00
2031	DIAGNOSTIC AGRICOLE	510	10 781,64
2031	ETUDES 2EME MODIFICATION PLUI BERNAVILLOIS - CANDAS	510	3 030,00
2031	Etude Rn 25 Société EGIS	845	32 718,00
2031	Etude RN 25	845	12 780,00
2031	Etude RN25	845	9 882,00
2031	Mission d'AMO et études de programmation et choix du MOE de construction de la gendarmerie à Bernaville	026	21 120,00
2031	Étude circuit Vignacourt Naours DEVIS n° : 04/2024 0617	633	594,00
2031	Redaction DIG Fleffes montrelet	735	2 100,00
2031	Maitrise d'oeuvre /Phase études/Pro/ACT/VISA/DET/AOR	735	31 635,00
2031	Etude hydraulique Bv Naours et Montonvillers	735	44 443,20
2031	Maitrise d'oeuvre pour la réalisation d'une piste d'athlétisme gymnase de Villers Bocage	321	16 732,80
2031	Complément PLUI Bernavillois	510	2 340,00
2031	Compléments de missions de programmiste pour la construction de la cantine scolaire et d'une salle de	281	2 400,00
2051	Abonnement - Espace sécurisé RH	020	2 191,32
2051	Maintenance annuelle - Espace sécurisé RH	020	2 577,60
2051	Maintenance annuelle des 3 badgeuses	020	270,00
2051	Service logiciel Octime Expresso (hébergement, maintenance, badgeuse virtuelle) - loyer	020	354,00
2051	Licences interfaces - loyer	020	72,00
2051	Acquisition logiciel de gestion flotte véhicule	028	6 073,44
2051	Maintenance annuelle Interface octime - ciril	020	745,20
TOTAL CHAPITRE 20			355 757,46
2041413	VERSEMENT SUBVENTION EHPAD DE DOULLENS	4238	95 901,74
2041413	SUBVENTION TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE LES NACRES	4238	45 123,19
TOTAL CHAPITRE 204			141 024,93
2181	Fourniture, dépose et pose de 26 portes métalliques	554	51 006,00
2188	Achat table de ping pong CAJ Doullens	338	419,99
2128	travaux HD Gezaincourtoise	735	158 969,28
21831	Borne téléphonique DECT supplémentaire	213	117,60
21838	Mise en place d'un serveur de réplication	020	16 612,80
2185	Borne téléphonique - Ecole de Candas	213	118,48
21838	Ordinateurs administration des SI	020	6 027,91
21828	2 VL AMI 4	4238	16 625,52
21828	Acquisition 1 VL sandero - SERVICE MAD	4238	12 807,76
21828	Acquisition 1 VL SANDERO - ADMINISTRATION GENERALE	020	12 897,76
21828	acquisition de 4 vélos électriques et accessoires	4238	12 279,80
21848	Coffre fort	020	232,20
21848	Achat d'un fauteuil pour les RH	020	572,14
21848	Achat d'un fauteuil pour les RH	020	572,14
21848	Caisson et retour	4228	586,37
21828	Sandero essential SCE 65	4238	13 974,50
2188	AMENAGEMENT DE CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE 2022	633	35 564,52
2188	5 chemins de randonnée Phase 2	633	22 201,40
2188	Divers jeux moteurs	4228	283,11
2188	Kit cabane pop up bivouac réf:69068020	4228	140,42
2181	Conduit cheminée	213	612,70
2181	Remplacement chaudière école de Candas	213	4 784,16
2188	Création d'une aire de jeu à l'école de Candas	213	27 996,00
2128	Création d'un tracé sportif à l'école de Mézerolles	213	1 200,00
21841	mobilier scolaire	213	1 715,32
2181	Remise à neuf de la toiture et isolation au logement d'urgence	555	43 583,22
2181	Désamiantage toiture	555	14 485,20
2158	522HDR60X TAILLE HAIES PRO	028	580,30
2111	ACHAT TERRAIN URBA - ZT160 -YA35 -YA14-YA6-YA5-YA4 TOTAL 33HA 87A 50CA	510	104 180,50
TOTAL CHAPITRE 21			561 147,10

2313	Ancien captage lot 1 gros oeuvre	444	13 908,10
2313	ancien captage lot 2 couverture	444	38 907,71
2313	ancien captage lot 3 menuiserie extérieure	444	10 626,68
2313	Missions complémentaires de Maitrise d'oeuvre pour l'école de Fienvillers suite infiltrations	213	13 800,00
2313	MO Extension ancien captage	444	1 560,00
2313	Mission de maitrise d'oeuvre sur le gymnase de Bernaville	321	42 936,00
2313	MOE pour l'école maternelle Fienvillers.Pathologie : Malfaçons	213	8 160,00
2315	Maitrise d'œuvre voirie 2024	845	15 949,20
2315	Agenville : Chemin de Montigny	845	4 708,48
2315	Béhencourt : Rue général Leclerc	845	2 835,54
2315	Candas : Rue modette	845	16 016,54
2315	Coisy : Rue Bazile DARQUET	845	20 924,80
2315	Flesselles : Rue St Eustache	845	85 082,45
2315	Flesselles : Rue Maria Tellier	845	7 569,79
2315	Gorges : Chemin de Berneuil	845	15 089,62
2315	Hem Hardinval : Rue des près	845	87 379,85
2315	Mirvaux : Rue de Bruges	845	3 100,25
2315	Molliens au bois : Rue neuve	845	20 748,00
2315	Rubempré : Rue Pierre poiré	845	102 022,28
2315	Talmas : rue d'amour	845	142 982,61
2315	Villers-Rainneville : Chaucidou	845	17 575,08
2313	Etablissement de relevés topographiques	735	46 623,60
TOTAL CHAPITRE 23			718 506,58
TOTAL RAR 2024			1 776 436,07

- RAR Recettes :

Compte	Libellé	Fonction	Solde
13462	DSIL 2021 OUVRAGES STRUCTURANTS DOULLENNAIS	735	49 218,66
13462	DSIL 2021 PLAN RELANCE OUVRAGES STRUCTURANTS DOULLENNAIS	735	96 592,82
1312	SUBVENTION AQUA -000051 OUVRAGES STRUCTURANTS DOULLENNAIS	735	26 394,00
1326	ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUE EX BH ET EX BERNAVILLOIS - CONVENTION 32423	735	49 333,50
1321	FONDS VERT OUVRAGES HYDRAU BV NORD BERNAVILLOIS	735	166 658,00
1322	FEDER-FSE TRAVAUX LUTTE EROSION FLESSELLES/GEZ	735	123 489,00
1321	FONDS VERT REALISATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES EROSION BV GEZAINCOURTOISE	735	210 000,00
1313	SUBVENTION CHEMINS DE RANDONNEE	633	12 250,00
1311	DETR 2020 AMENAGEMENT LOCAL INSERTION	444	27 077,00
1313	SUBVENTION AIDE A L INVESTISSEMENT EX025457 DU 09/11/2022	444	16 221,00
13461	SUBVENTION CONTRUCTION REP DOULLENS - EJ 2103054779	4228	108 547,84
1318	CONSTRUCTION RPE DOULLENS	4228	160 000,00
TOTAL CHAPITRE 13			1 045 781,82
TOTAL RAR 2024			1 045 781,82

3 Récapitulatif des dépenses et recettes en section d'investissement et de fonctionnement : (opérations d'ordres incluses)

SECTEURS	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	Delta	Dépenses	Recettes	Delta
opération non ventilable	70 785,01	514 049,35	443 264,34	514 049,35	-	-514 049,35
Administration	140 588,49	1 669 562,27	1 528 973,78	6 203 714,28	13 268 806,17	7 065 091,89
Archive				5 117,60	-	-5 117,60
Information Comm				25 844,84	-	-25 844,84
Gendarmerie	34 469,00		-34 469,00	33 525,24	196 551,15	163 025,91
Assemblée délibérante				7 778,24	-	-7 778,24
Fourrière animale				32 368,39	-	-32 368,39
Scolaire	194 096,28	38 622,30	-155 473,98	777 429,07	70 545,36	-706 883,71
Restauration Scolaire				400 575,05	190 178,46	-210 396,59
Culture	22 212,14		-22 212,14	1 235 227,24	212 592,90	-1 022 634,34
Gymnases	82 330,99		-82 330,99	109 893,37	-	-109 893,37
Centres de loisirs	3 799,30		-3 799,30	1 064 387,37	519 413,03	-544 974,34
Actions sociales	19 964,01		-19 964,01	3 694 623,88	3 409 663,43	-284 960,45
Insertion	66 291,33		-66 291,33	652 308,50	538 363,82	-113 944,68
RPE	232 419,34	13 417,36	-219 001,98	190 246,42	120 941,33	-69 305,09
Technique	54 915,85		-54 915,85	71 358,18	115 497,37	44 139,19
OPAH				864,00	-	-864,00
Ordures ménagères			0,00	2 938 900,49	2 988 848,63	49 948,14
Urbanisme	46 538,20	4 000,00	-42 538,20	236 277,85	22 567,63	-213 710,22
AAGV	232,20			72 790,35	27 804,18	-44 986,17
Logement d'urgence	9 193,71			7 931,46	-	-7 931,46
Voirie	1 226 881,80	267 905,43	-958 976,37	1 257 244,45	196 365,60	-1 060 878,85
Déneigement				5 943,37	5 383,74	-559,63
Entretien Espaces Verts				73 591,67	-	-73 591,67
Eau potable				13 200,00	14 257,00	1 057,00
lutte érosion / inondation	499 150,56	186 906,56	-312 244,00	290 600,86	348 155,20	57 554,34
Actions transverses environnement				9 605,46	2 502,00	-7 103,46
Economie	137 911,06	119 358,04	-18 553,02	914 188,08	94 136,33	-820 051,75
Tourisme	3 908,00		-3 908,00	872 759,16	428 384,64	-444 374,52
Total hors opérations non ventilables	2 774 902,26	2 299 771,96	- 475 130,30	21 198 294,87	22 770 957,97	1 572 663,10
TOTAL	2 845 687,27	2 813 821,31	- 31 865,96	21 712 344,22	22 770 957,97	1 058 613,75

FONDS DE ROULEMENT FIN 2024 : 3 973 707.20 € – 1 037 452.44 € = 2 936 254.76 €

4 La projection 2025 :

a) Section de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Les dépenses seront globalement constantes, toutefois, un effort moyen de 10% est sollicité.

Proposition de baisse du chapitre 011 par fonction

fonction	libellé	réalisé 2023	réalisé 2024	% de variat	2023	2024	2025
020	Administration générale de la collectivité	402 627,15 €	426 909,05 €	6%	6%	24 164,66 €	402 744,39 €
028	Service Technique	83 072,65 €	71 493,07 €	-14%	5%	3 404,43 €	68 088,64 €
213	Classes regroupées	308 906,89 €	327 504,71 €	6%	5%	15 595,46 €	311 909,25 €
281	Hébergement et restauration scolaires	155 875,40 €	164 145,31 €	5%	5%	7 816,44 €	156 328,87 €
311	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	13 085,14 €	25 564,85 €	95%	30%	5 899,58 €	19 665,27 €
313	Bibliothèques, médiathèques	51 105,83 €	56 063,46 €	10%	5%	2 669,69 €	53 393,77 €
316	Théâtres et spectacles vivants	93 018,71 €	110 226,51 €	18%	18%	16 814,21 €	93 412,30 €
321	Gymnases	43 780,18 €	67 860,70 €	55%	5%	3 231,46 €	64 629,24 €
331	ALSH Centres de loisirs	203 210,11 €	520 967,54 €	156%	15%	67 952,29 €	453 015,25 €
338	CAJ Autres activités pour les jeunes	53 435,54 €	116 944,11 €	119%	15%	15 253,58 €	101 690,53 €
4228	RPE Autres actions en faveur de la petite enfance	13 111,50 €	19 238,86 €	47%	15%	2 509,42 €	16 729,44 €
444	Insertion professionnelle	84 487,20 €	109 365,93 €	29%	5%	5 207,90 €	104 158,03 €
510	Urbanisme	116 924,16 €	135 333,56 €	16%	5%	6 444,46 €	128 889,10 €
735	Lutte contre les inondations / érosion	75 726,70 €	73 451,53 €	-3%	5%	3 497,69 €	69 953,84 €
845	Voirie communale	793 063,78 €	906 036,98 €	14%	10%	82 367,00 €	823 669,98 €
	Dépenses - chap 011 hors fonctions non impactées par l'économie	2 491 430,94 €	3 131 106,17 €	26%	10%	262 828,28 €	2 863 277,89 €
	Total Dépenses de fonctionnement	20 874 947,07 €	21 841 288,73 €	5%			21 578 460,45 €
	Total Recettes de fonctionnement	22 124 639,43	22 770 826,97	3%			22 770 826,97
	Résultat d'exercice	1 249 692,36	929 538,24	-26%			1 192 366,52

Le résultat d'exercice nécessaire pour dégager un excédent de fonctionnement cumulé identique à fin 2024, soit 3 973 707€, serait de 1 768 106 € (3 973 707 - 2 205 601)

Si nous n'agissons pas, notre capacité d'autofinancement chutera, nous empêchant de financer des projets essentiels sans alourdir notre dette,

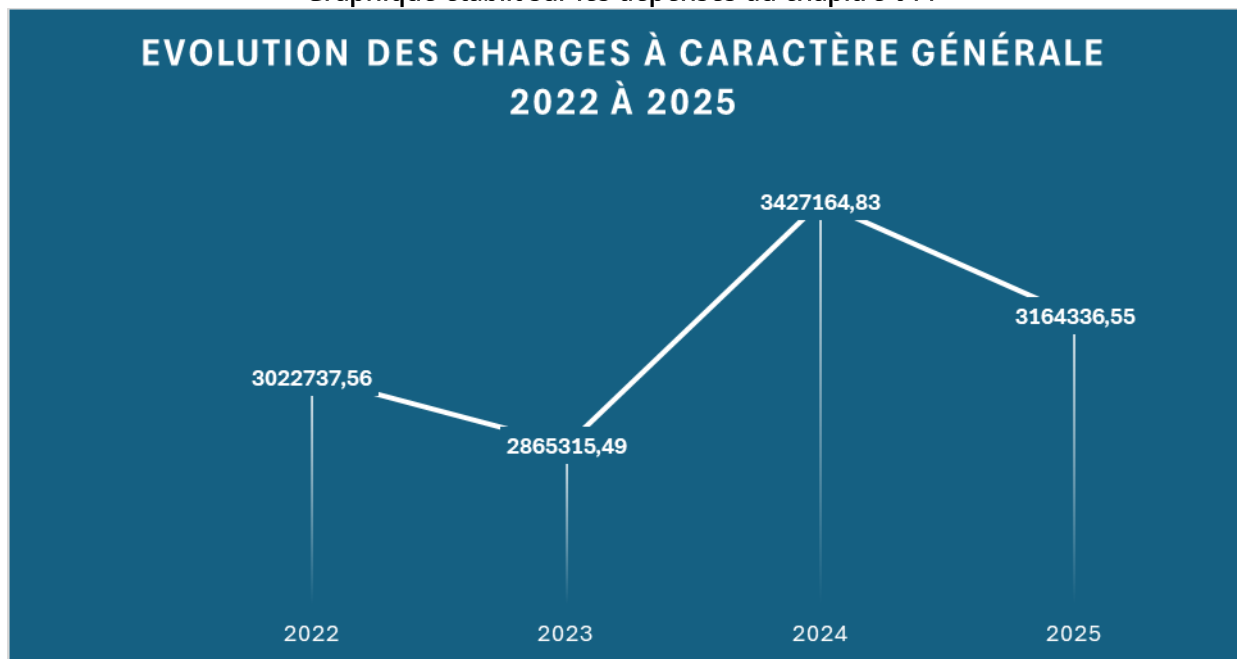
Il est nécessaire de réaliser des économies pour éviter des hausses d'impôts, pour préparer nos futurs investissements et anticiper les risques financiers,

Ces économies sont de la responsabilité de tous et ne doivent pas se limiter au % de baisse sollicité sur les charges à caractères générales,

Les autres pistes d'économie : regroupement des commandes, sobriété énergétique, réduction des prestations non ou sous utilisées, rationalisation des effectifs et des bâtiments ...

Ces économies sont nécessaires pour stabiliser nos finances et nous permettre de continuer à investir et garantir des services de qualités.

Graphique établit sur les dépenses du chapitre 011



Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

- Les indemnités des élus ont été fixées par délibération en décembre 2020 et seront fixes sur toute la durée du mandat.
- Les contributions versées aux organismes et partenaires seront proposées au budget primitif 2025.

La collectivité versera une participation aux budgets annexes.

Pour rappel les montants versés en 2024 sont :

Budget	Montant au budget primitif 2024	Montant de la subvention exceptionnelle versée en 2024
Cité souterraine	150 000 €	150 000 €
MARPA	40 000 €	71 800 €
Centre Aquatique	950 000 €	852 800 €

Le chapitre 66 « Frais financiers » :

Intérêts 2024	Intérêts 2025	Evolution
129 043.54 €	115 710.96	-10.33 %

Des projets sont à l'étude et dans l'hypothèse où ils se réaliseraient, la collectivité pourrait recourir à un financement partiel à l'emprunt.

b) Section d'investissement :

Plusieurs projets ont fait l'objet de dépôt de demande de subvention en janvier 2025, dans le cadre de la DETR/DSIL, fonds vert, fonds National Ponts, Politique Territoriale, Région :

Budget Principal et annexe Assainissement :

- Création d'une cantine – école de Fienvillers en 2 tranches ;
- Création d'une piste d'athlétisme gymnase de Villers Bocages ;
- Modernisation du système de mesure des entrées d'eau sur la STEP de Flesselles ;
- Rénovation gymnase de Bernaville ;
- Construction d'une gendarmerie à Bernaville en 2 tranches.
- Réfection des ouvrages d'Art dans plusieurs communes ;
- Mise en place d'ouvrages hydraulique sur le territoire Nord Bernavillois ;
- Mise en place d'ouvrages au fil de l'eau sur le bassin versant de la Gézaincourtoise et Flesselles ;

Les autres projets d'investissement portent sur :

- Travaux Office de Tourisme : mobilier et rack à vélo - Montant estimé : 4 000 €
- ZAC de la Montignette : la dernière partie de la ZAC est en cours d'extension sur 15 ha environ. En budget 2025, il y aura à inscrire la desserte en électricité
- ZAC de Rouval : travaux de voirie
- Assainissement :
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la remise aux normes de la station de Flesselles dans sa totalité.
 - Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes du système d'assainissement de Villers-Bocage.
 - Maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des eaux pluviales à Beauval.

- Aire d'accueil des Gens du Voyages : Etanchéité des blocs sanitaires, remise en état de l'électricité et de la plomberie y compris remplacement de matériel, peinture intérieure des blocs.
- Communication/Informatique : nouveau site internet 20 000€, sécurité « monitoring » 5 000€.
- Chemins de randonnée : phases 1 et 2 seront implantées au premier trimestre 2025 soit 10 chemins, la troisième tranche (4 Chemins) sera réalisée sur la fin d'année 2025 – 104 057€ HT ;
- OPAH : sur l'intégralité du territoire, les enveloppes prévisionnelles consacrées aux travaux seraient de 1 888 000 € pour la Communauté de Communes, soit 377 600 €/ an
- Véhicules : achat d'un véhicule 4x4 pour le service de suivi des entretiens en érosion ruissellement et environnement, d'un camion benne pour les services techniques, d'un fourgon pour les chantiers d'insertion comprenant 7 places, véhicules pour le service de maintien à domicile dans le cadre du CPOM ;
- Scolaire : toiture école de Fienvillers (déclaration de sinistre), étude pour la rénovation énergétique et géothermie verticale sur l'école de Bernaville ;
- Culture :
Spectacle vivant : Renouvellement parc de matériel scénique - 4 500€
Bibliothèques : Acquisition d'un véhicule pour la navette 40 000€, nouvelle signalétique du réseau des bibliothèques 3 000 €, outils numériques ordinateurs, tablettes, palette graphique 6 200€, module ludothèque du progiciel Decalog 1 100€
CRI : parc instrumental 8 000€, outils pédagogiques numériques 3 000€ ;
Cinéma : Renouvellement du projecteur – Non chiffré à cette date
- Voirie :
Travaux en section de fonctionnement et d'investissement, travaux d'urgences et maîtrise d'œuvre ;
- Urbanisme : poursuite des études PLUi, Site Patrimonial Remarquable de Doullens et Luchaux - 140 000 € HT subventionné à hauteur de 70 %.

5 Les recettes

TEOMi (taxe enlèvement des ordures ménagères incitative) :

La CCTNP a délibéré favorablement le 30 septembre 2021, sur l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (la TEOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, à compter de l'exercice 2022. Cette redevance se compose d'une part fixe de 80 % et d'une part variable, dite incitative, de 20% qui s'est concrétisée le 1^{er} janvier 2024. En 2024, le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères est de 9.30 %.

Le montant réalisé en 2024 est de **2 738 954 €**.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant réalisé	2 404 040	2 442 670	2 462 727	2 570 633	2 750 463	2 738 954

Dotation Globale de Fonctionnement

Impacts de la loi de finances spéciale sur la DGF :

Ce que prévoyait le PLF pour 2025 :

- +5,0% sur l'enveloppe de DSU (+140 M€)
- +6,7% sur l'enveloppe de DSR (+150 M€)

LA DGF 2025 serait calculée selon les modalités en vigueur en 2024 :

- Pas d'augmentation de l'enveloppe allouée à la DSU
- Pas d'augmentation de l'enveloppe allouée à la DSR
- Suppression ou baisse de l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la compensation part salaires des EPCI

Selon Bercy : les DGF des communes et EPCI pourront évoluer en cas d'évolution de certaines variables comme la population

Ces hypothèses pourront évoluer en cas d'adoption d'une loi de finances initiale en février retravaillant les règles d'évolution de la DGF.

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Variation 2023/2024	Année 2025
Dotation de solidarité rurale	3 202.00	0	0			Prévisions identiques à 2024
Dotation d'intercommunalité	841 575.00	793 933.00	752 099.00	811 558.00	+7,90%	
Dotation de compensation de groupement	672 382.00	657 637.00	653 819.00	642 999.00	-1,66%	
Dotation Globale de Fonctionnement	1 517 341	1 451 570	1 405 918	1 454 557	+3,46%	1 454 557

Evolution de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire (compte 739211)

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Attribution de compensation	2 956 670.04	2 956 670.04	2 956 670.04	2 956 670.04

La Fiscalité intercommunale

Les taxes : Les taux appliqués et montants des produits 2024 : Pour rappel, les taux des 4 taxes « locales » sont inchangés depuis 2017 (création de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie) et seront maintenus en 2025.

La fraction de TVA compense la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La garantie d'équilibre des ressources intercommunales est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale versée par douzième aux EPCI. Le montant indiqué ci-dessous est provisoire, un ajustement sera opéré en début d'année 2025.

Etat 1259 FPU	Taux depuis 2017	Produits perçus 2020	Produits perçus 2021	Produits perçus 2022	Produits perçus 2023	Produits perçus 2024
Fraction TVA (THRP)			4 709 333	5 293 911 dont 64 131 régul de 2021	5 326 760	5 372 002
Taxe d'Habitation	17%	7 232 392	2 600 331	2 828 188	2 985 152	3 059 009
Taxe foncière non bâtie	11.70 %					
Taxe foncière bâtie	5.10 %					
Cotisation Foncière Entreprise	25%					
TOTAL		7 232 392	7 309 664	8 122 099	8 311 912	8 431 011

En 2025, une revalorisation des valeurs locatives servant à l'établissement des taxes foncières est attendue, elle devrait être de l'ordre de + 1,7%.

Une évolution prévisionnelle des fractions de TVA de 2,2% est envisagée, sous réserve de l'absence d'une disposition en loi de finances actant un gel des reversements. La Banque des Territoires recommande d'adopter une approche prudente en prenant comme référence les montants de 2024.

Autres Produits réalisés :

Sigle	Libellé	2020	2021	2022	2023	2024
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseaux	578 684	588 866	656 996	697 737	729 486
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	802 439	832 234	824 847	837 812	844 057
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales	154 056	258 366	338 351	288 061	306 132
FPIC	Fonds de péréquation des ressources Intercommunales	410 170	417 025	416 181	403 844	393 698
GEMAPI				320 418	345 000	345 006
TOTAL		1 945 349	2 096 491	2 556 793	2 578 968	2 618 379

CVAE : L'article 55 de la loi de finance prévoit la suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction de TVA. Suppression dès 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires.

La CVAE prendrait fin dès 2024 pour les **redevables de la cotisation minimum**.

Pour les **autres redevables**, la suppression de la CVAE initialement fixée à 2027 : le projet de loi de finances pour l'année 2025 reporte la suppression de la CVAE à 2030.

Néanmoins, la loi de finances pour 2025 n'a **pas encore été promulguée**.

Ainsi, les taux applicables au 1^{er} janvier 2025 sont ceux énumérés dans la loi de finances pour 2024.

GEMAPI : La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

6 Epargne brute :

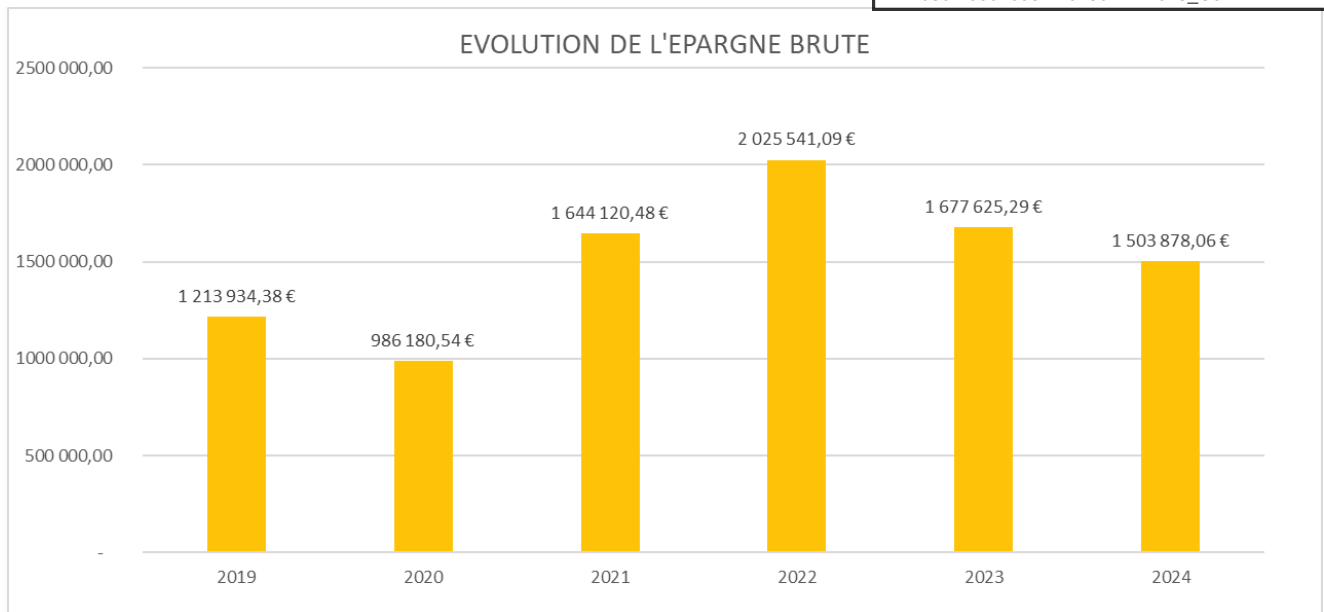
Elle correspond aux recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (a)	18 780 160,14	19 363 999,78	19 819 865,63	21 399 160,58	21 973 468,63	22 700 172,96
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	17 566 225,76	18 377 819,24	18 175 745,15	19 373 619,49	20 295 843,34	21 196 294,90
Epargne brute	1 213 934,38	986 180,54	1 644 120,48	2 025 541,09	1 677 625,29	1 503 878,06
Taux CAF Méthode DGFIP (c)	8,59%	6,61%	10,62%	11,77%	9,71%	8,43%
moyenne régionale (46 CC à FPU)	16,27%	16,37%	14,69%	16,54%	17,40%	

(a) Total recettes : 22 770 957,97 € - chapitre 042 : 70 785,01 € - c/775 produits de cession : 0 € – c/78 reprise de provision : 0 €

(b) Total dépenses : 21 712 344,22 € - chapitre 042 : 514 049,35 € - chapitre 68 provisions : 2 000 €

(c) Taux de CAF = recettes réelles (hors 014 : atténuation de produits et 013 : atténuation de charges) un taux de 10 % est satisfaisant.



7 Epargne nette :

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt



$$\text{Epargne nette} : 1\,503\,878,06 - 646\,749,26 = 857\,128,80 \text{ €}$$

8 Les subventions et contributions :

Section de fonctionnement

Fonction	Association / organisme	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024	REALISE 2024
CRI - 311	Ecole de musique Beauquesne	6 500	6 500				
	Concert à la Grange						
	Union musicale de VB						
	Festival musique Beauquesne (Beauweequesne 2023)						
	Festival musique Beauval						
Culture - 316	Histoire en Ciel	0	1 200	1 200	0	1 000,00	1 000,00
	Comique agricoles					6 500,00	6 500,00
	Agence pour le Picard (Wepes)	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Bouge Doullens					350,00	350,00
	La basse Rue					800,00	800,00
	Misampli - FESTIVAL DOULLENS	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Meltin/Potes (Ahuri Soud)	2 000,00	2 000,00	2 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Cinéma - 317	FDMJC				17 000,00	22 000,00	22 000,00
Tourisme -633	NORD PATRIMOINE					20 000,00	20 000,00
	DORS "Groupe d'intervention et d'étude d'ouvrages souterrain"						500,00
DIVERS - 020	ARITNP				36 000,00	25 000,00	30 000,00 €
	APITNP EXCEPTIONNELLE						20 580,00 €
	Somme emploi services					20 000,00	0
	DIVERS					19 950,00	-
Compte 65748		50 776,00	103 726,00	105 000,00	115 950,00	135 500,00	120 130,00

Fonction	Association / organisme	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024	REALISE 2024
Administration générale - 020	AMF Départementale	2 000,00	1 868,77	2 000,00	1 863,33	2 000,00	1 868,13 €
	Fédération dpt énergie	300,00	464,66	500,00	501,81	600,00	148,52 €
Tourisme -633	Fédération des Offices de Tourisme	500,00	144,00	200,00	72,00	200,00	72,00 €
	ADN Tourisme	-	486,00	500,00	486,00	500,00	486,00 €
Emploi - 020	Mission locale MLIFE	47 600,00	47 547,00	47 600,00	47 547,00	47 600,00	47 547,00 €
Insertion - 444	PLIE	15 000,00	-	30 000,00	15 000,00	30 000,00	30 000,00
Bibliothèques - 313	Adhésion ar2L					100,00	
	Adhésion ORB (base de données en ligne de notices - Association des Bibliothécaires de France - ABF)					1 100,00	1 200,00
	Adhésion au réseau chaînon maquant					450,00	450,00
Culture - spectacles vivants -316	Adhésion accréditation pro Festival Avignon Off					50,00	
	Orchestre à l'école + autres	50,00	50,00	50,00	100,00	200,00	100,00 €
Fourrière - 11	BUGNY					5 000,00	5 217,30 €
	SACPA	32 000,00	26 450,40	27 000,00	31 377,85	27 160,00	27 151,09 €
Environnement - 71	Chemins ruraux des Hauts de France				150,00	150,00	50,00 €
Environnement - 830	AVERE	-	750,00	750,00		1 500,00	
Compte 6281		97 950,00	77 760,83	108 600,00	97 097,99	116 610,00	114 634,39

Organisme	Objet	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024	REALISE 2024
Scolarité 213	SMIVOS Acheux en amiénois	5 600,00	11 136 (2 années)	5 600,00	4 700,00	5 000,00	3 951,00
Pôle métropolitain	contribution statutaire	46 806,00	46 806,00	46 810,00	78 667,00	80 639,00	57 701,00
	contribution d'actions : (TOTAL)	43 522,00	3 398,40	10 000,00	21 292,30	48 110,00	53 136,04
	EMC2 - fonction 87					11 082,00	11 082,49
	Plateforme PCAET- fonction 71					3 399,00	3 398,40
	Cadastre solaire - fonction 71					5 083,00	5 083,40
	Etude mutualisation OT - fonction 633					1 498,00	1 536,00
Assemblée Des Communautés de France 020	étude TENMOD - fonction 87					27 048,00	32 035,75
	Adhésion 2022 (ADCF)	3 281,00		3 281,00			
Somme Numérique 020	Contribution SDAN (emprunt)	11 400,00	11 395,28	11 400,00	11 395,28	11 400,00	147933,34
	Contribution développement fibre (emprunt)		105 218,93	105 300,00	114 358,54	115 600,00	
	Cotisation syndicale	21 557,00	21 370,32	21 400,00	21 221,58	21 400,00	21 159,94 €
	Contribution ENT	3 850,00	7 354,60	voir article 6512	4 491,80	5 000,00	voir article 65811
	Contribution réseau	4 050,00	4 032,00	voir article 6262	voir article 6262	voir article 6262	voir article 6262
Emploi 020	Initiative Somme	15 000,00	8 000,00	11 500,00	12 000,00	15 000,00	13 000,00
Ordures ménagères 7213	SMIRTOM	2 720 000,00	2 570 633	2 570 700,00	2 784 174,00	2 721 615,00	2 721 615,00
Urbanisme 510	SAFER	3 480,00	6 960 (2 années)	3 480,00	3 480,00	3 480,00	3 480,00
Economie 64	Chambre de métiers et artisanat (CMA)	20 000,00	-	25 000,00	-	25 000,00	37 500,00
Urbanisme 510	Conseil d'architecture urbanisme et environnement - CAUE	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
	Agence D'Information sur le Logement de la Somme - ADIL	3 360,00	6 484 (2 années)	3 500,00	3 420,56	3 565,00	3 565 €
GEMAPI - 735	AMEVA	9 120,00	6 055,50	6 100,00	6 051,00	7 900,00	7 861,75 €
	Symcea + Fieffes + Syndicat canche authie	64 217,00	64 216,00	73 645,00	73 644,00	80 963,00	78 711,00
FDE 80 - 020	FDE - Diagnostics des bâtiments	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
DIVERS		25 660,00	-			10 000,00	
Compte 65568		3 003 003	2 875 160,93	2 899 816,00	3 140 996,06	3 156 772,00	3 151 714,07

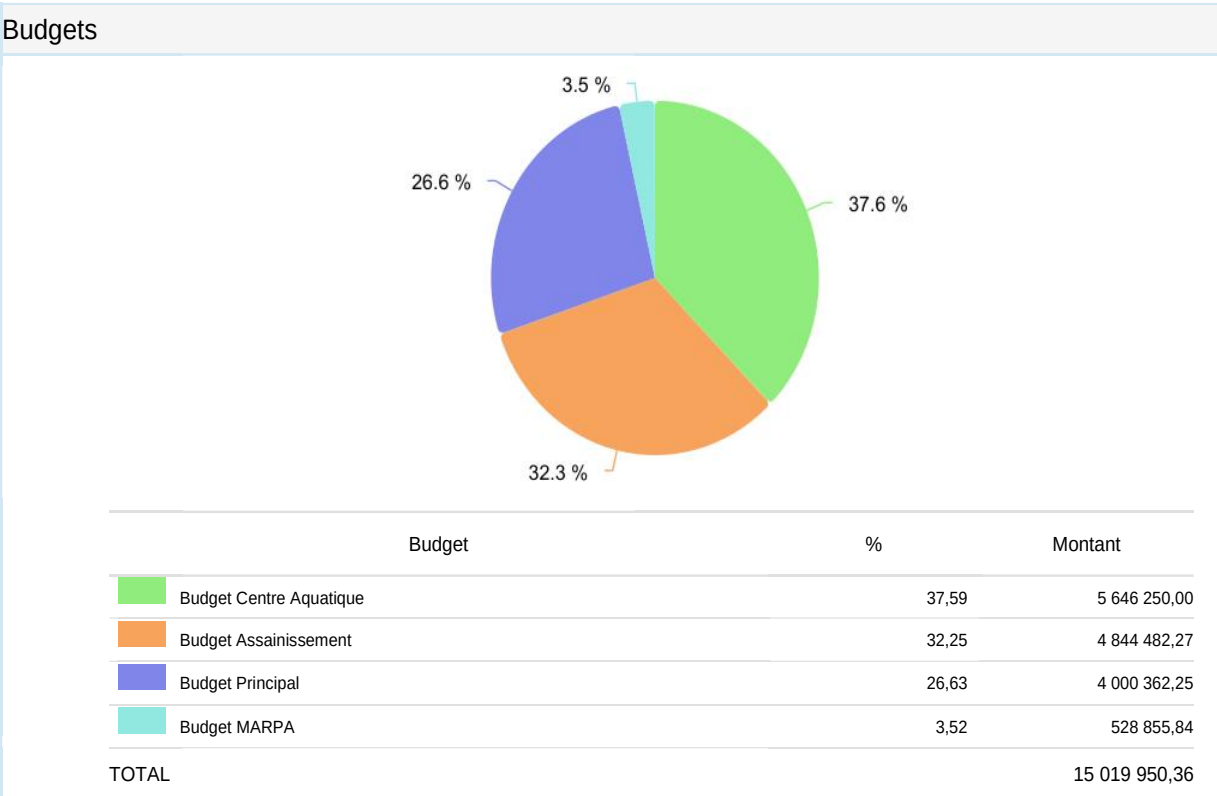
Budgets annexes	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024	REALISE 2024
Centre aquatique	440 000,00	440 000,00	771 400,00	728 000,00	950 000,00	852 800,00
Zone d'activités	250 000,00	250 000,00	-	-	-	-
MARPA	20 000,00	20 000,00	30 000,00	-	40 800,00	71 800,00
Cité souterraine	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00
Compte 65736221		910 000,00	910 000,00	1 001 400,00	928 000,00	1 140 800,00

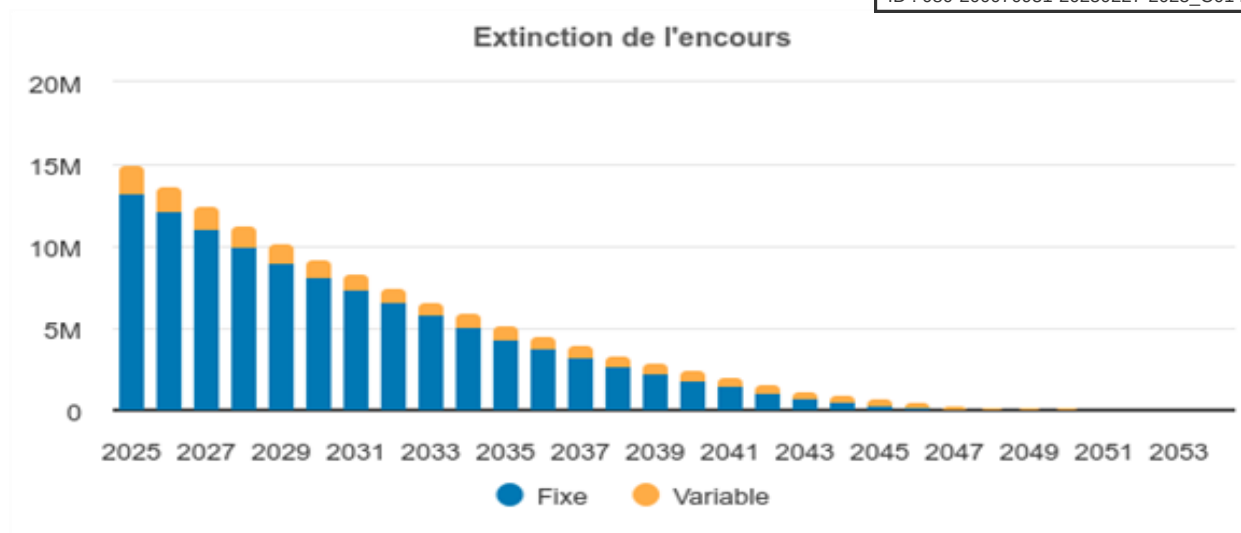
Organisme	Objet	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024	REALISE 2024
Urbanisme - 510	ADUGA	30 947,00		50 000,00	50 442,00	27 500,00	27 479,00
	Convention Hallue	1 430,00		2 860,00	3 179,22	3 200,00	36,00
Environnement - 735	SOMEA	5 000,00	300,00	5 000,00	300,00	300,00	300,00
Compte 657382		37 377,00	300,00	57 860,00	53 921,22	31 000,00	27 815,00

C. L'Etat de la Dette au 01/01/2025

a) Budget principal et budgets annexes

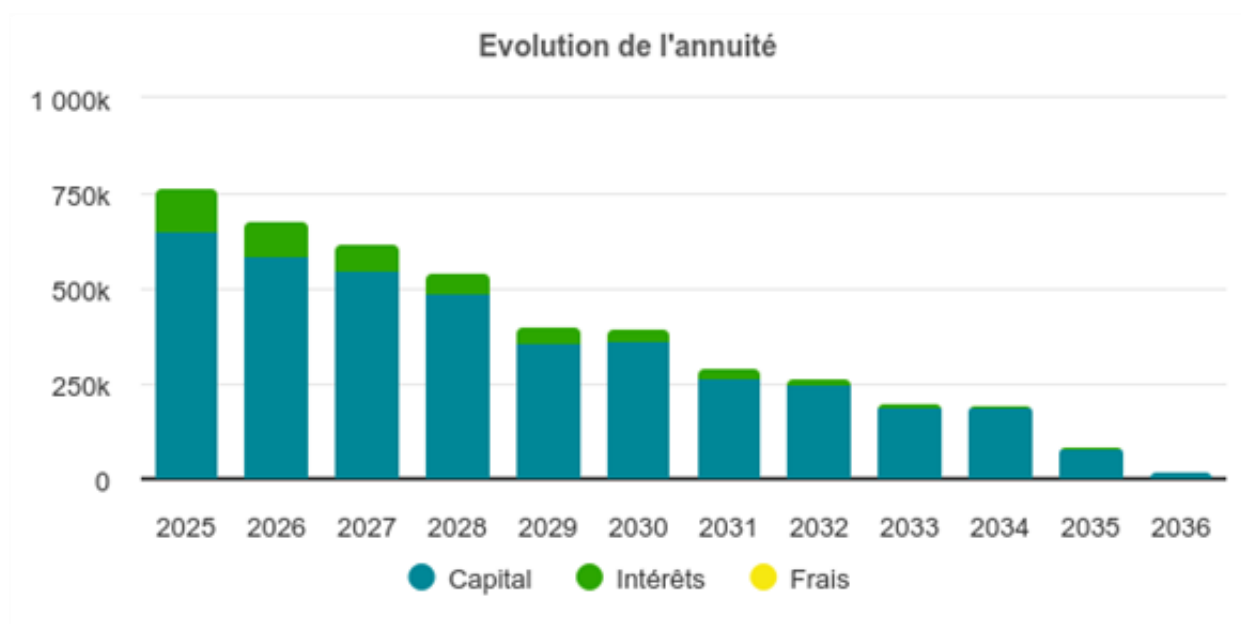
Encours : 15 019 950,36
Nombre d'emprunts : 53
Taux moyen de l'exercice : 1,82 %





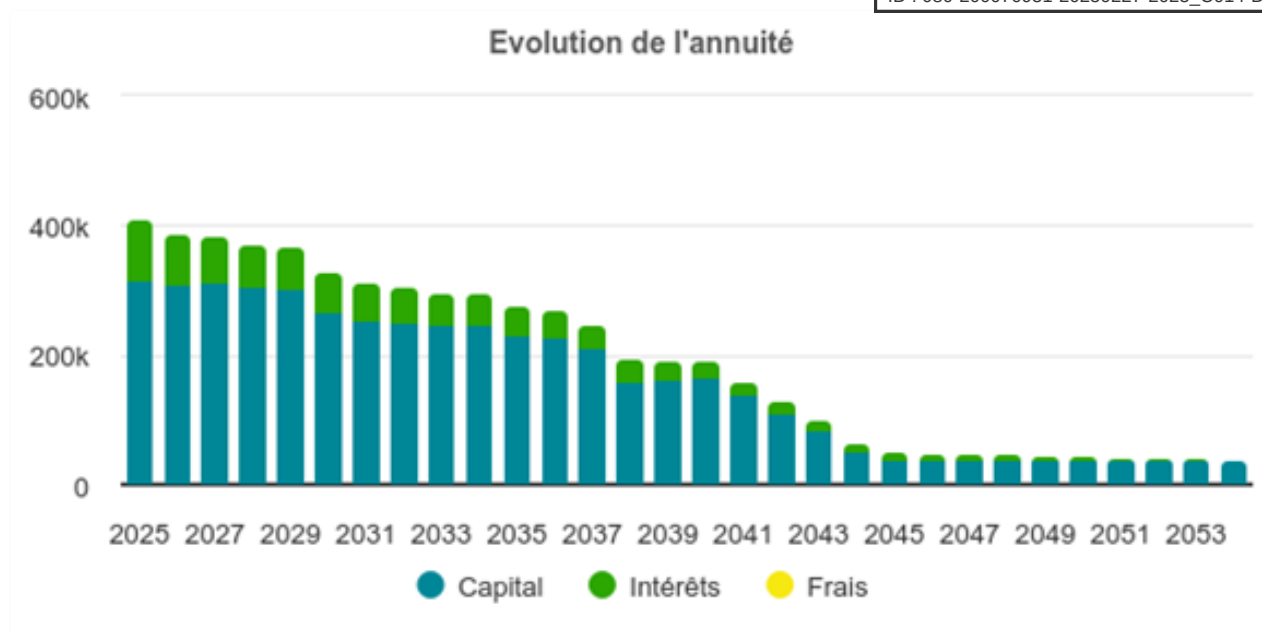
b) Budget principal

Encours : 4 000 362,25
 Nombre d'emprunts : 14
 Taux moyen de l'exercice : 2,73 %



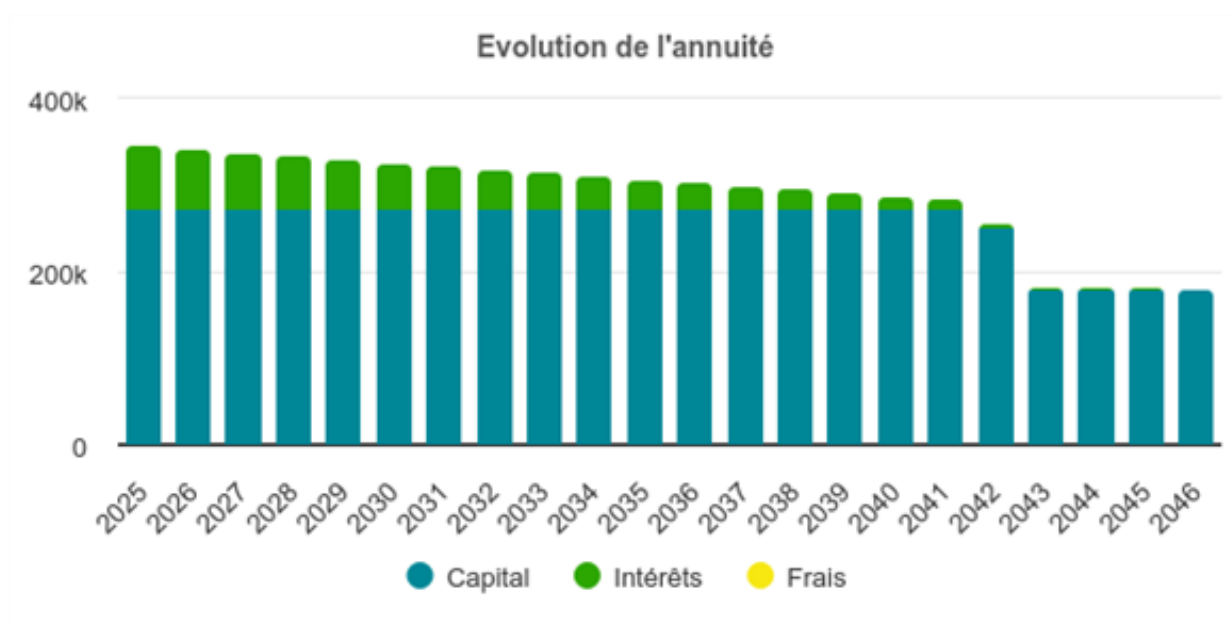
c) Budget Assainissement

Encours : 4 844 482,27
 Nombre d'emprunts : 36
 Taux moyen de l'exercice : 1,88 %



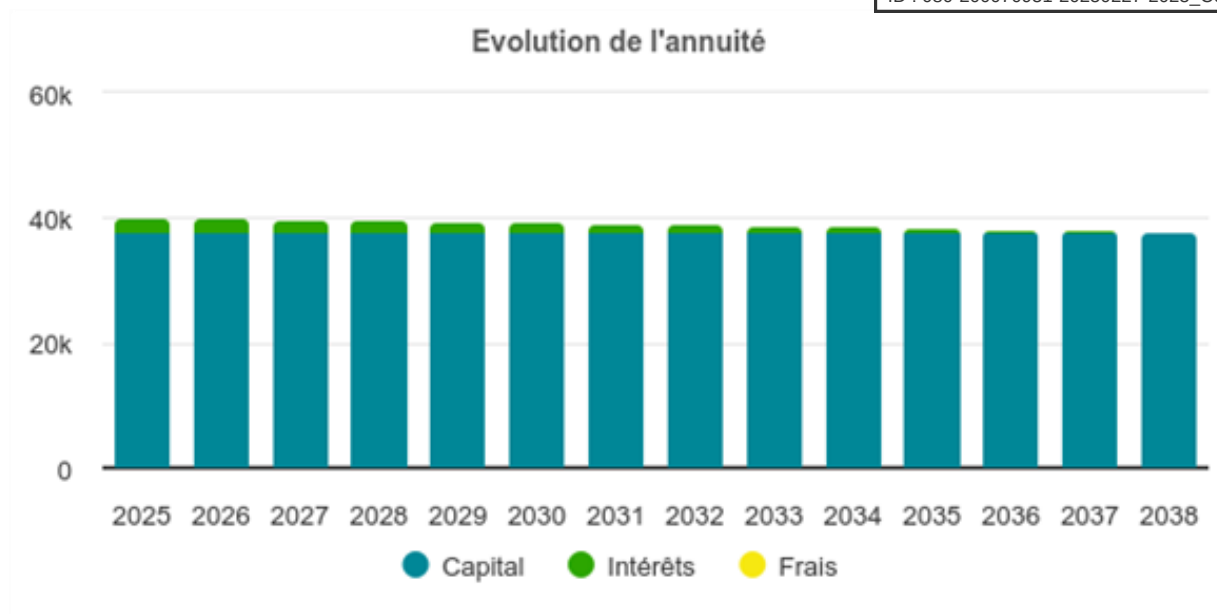
d) Budget Centre Aquatique

Encours : 5 646 250,00
 Nombre d'emprunts : 2
 Taux moyen de l'exercice : 1,29 %



e) Budget MARPA

Encours : 528 855,84
 Nombre d'emprunts : 1
 Taux moyen de l'exercice : 0,47 %

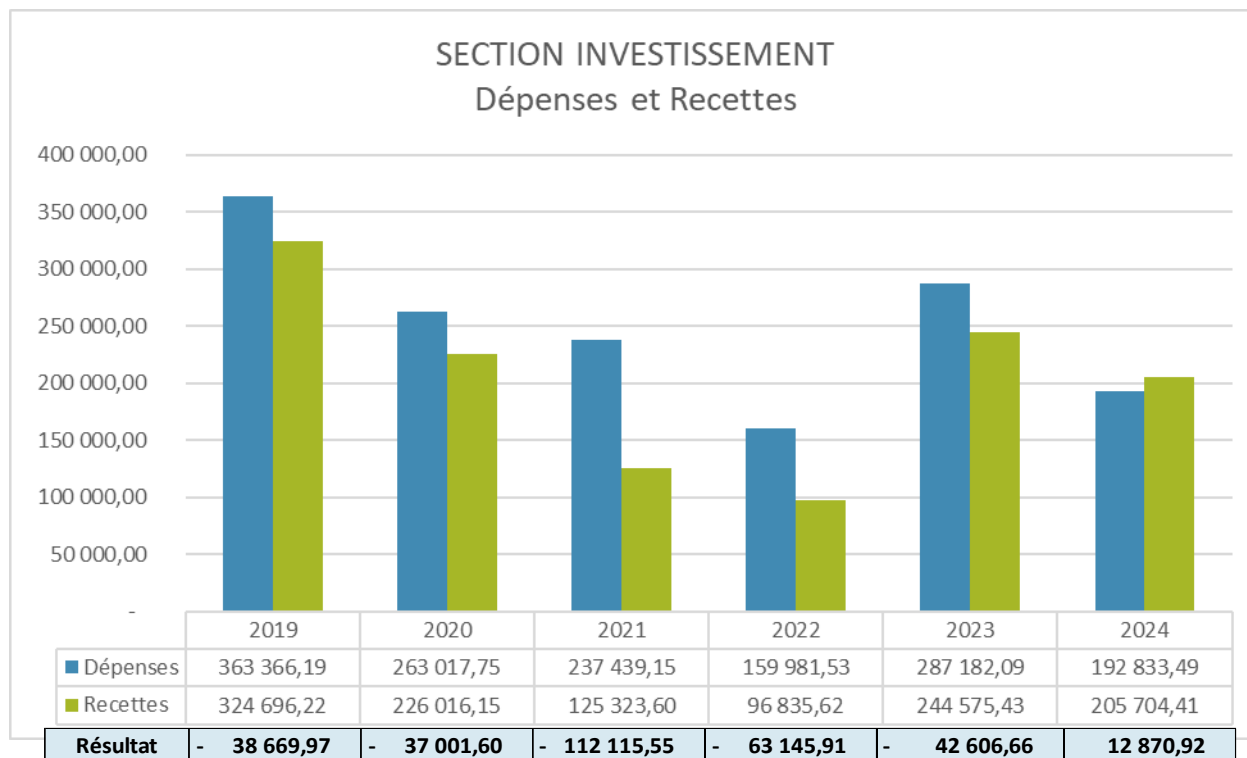


f) Budget ZAC et Cité Souterraine de Naours : extinction de l'emprunt en 2023

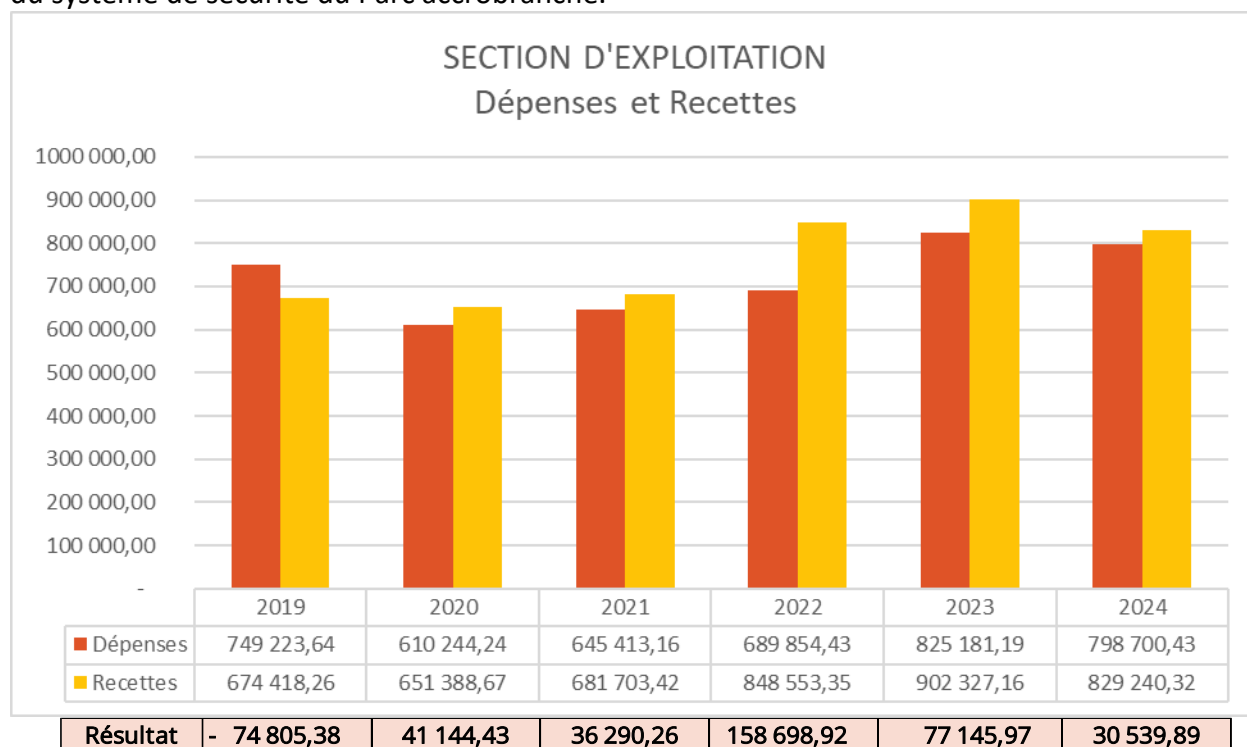
D. Budgets annexes 2024

Les chiffres présentés sont issus de la balance générale incluant les reports d'excédents et les opérations d'ordre.

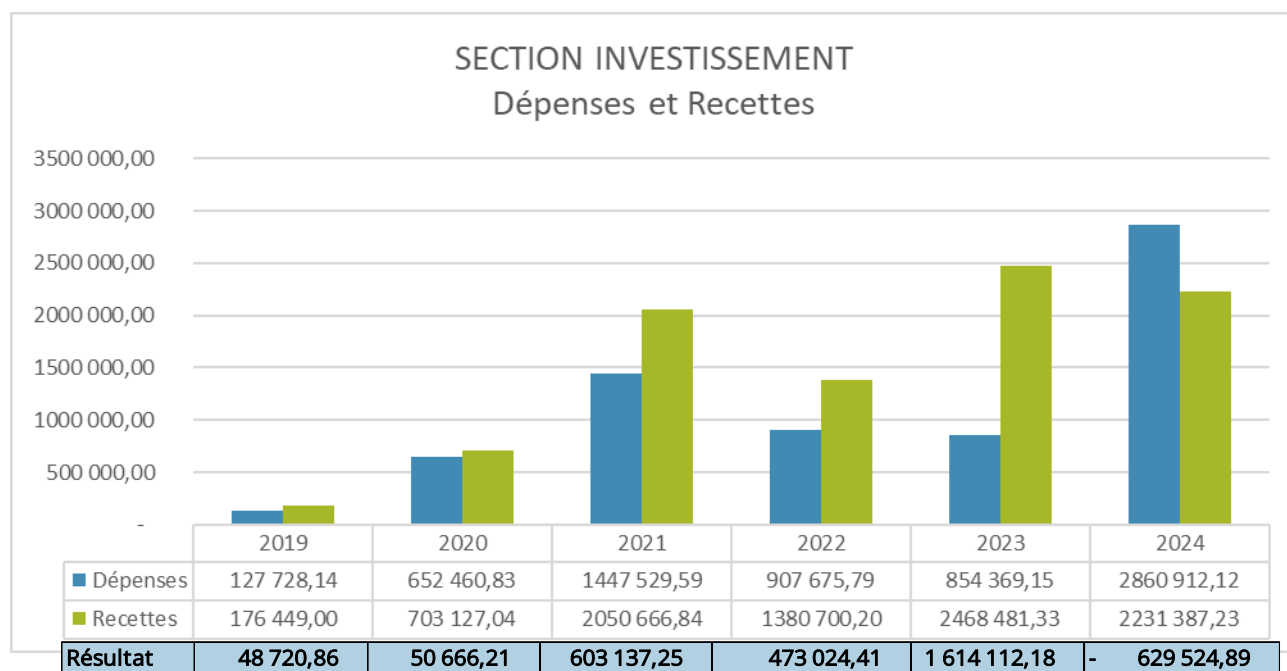
a) Cité souterraine



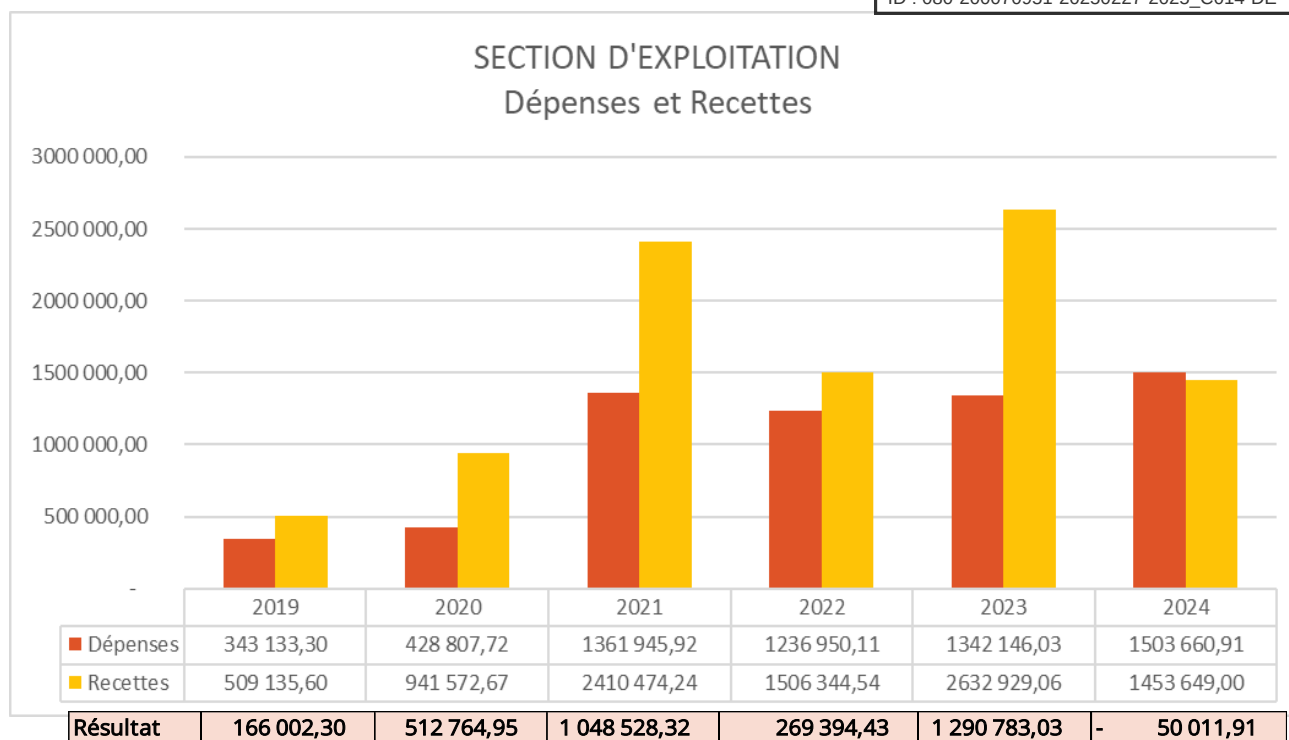
Les dépenses d'investissements 2024 portent principalement sur l'acquisition des audo-guides et du système de sécurité du Parc accrobranche.



b) Assainissement

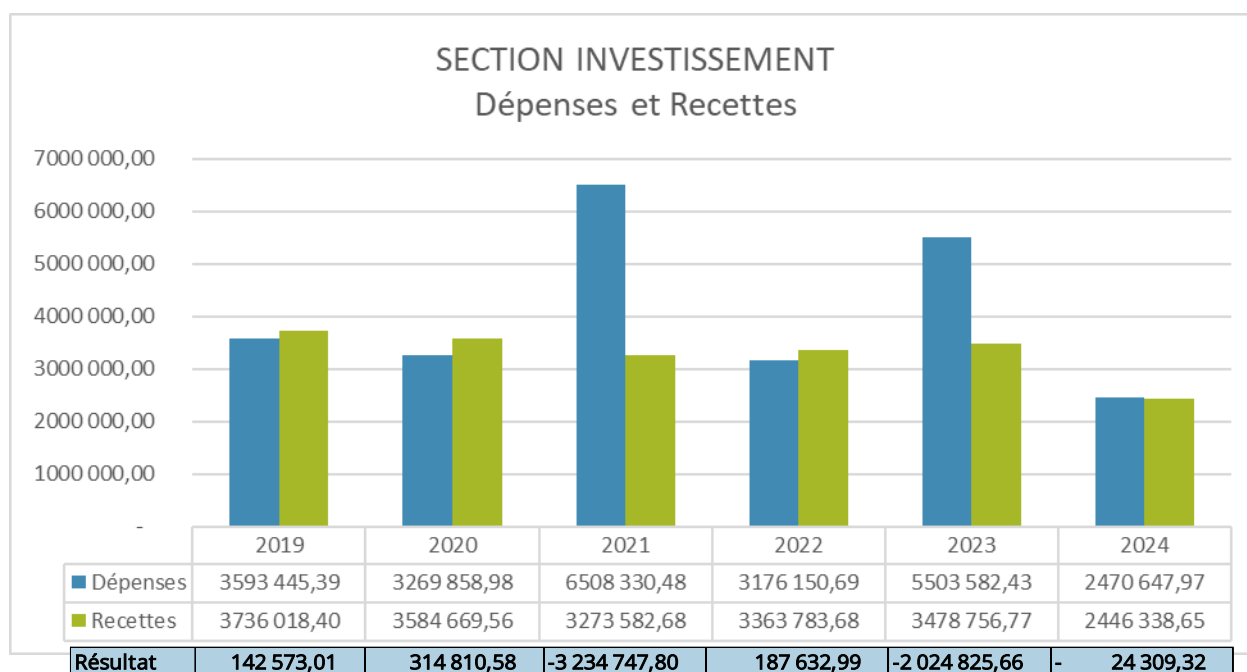


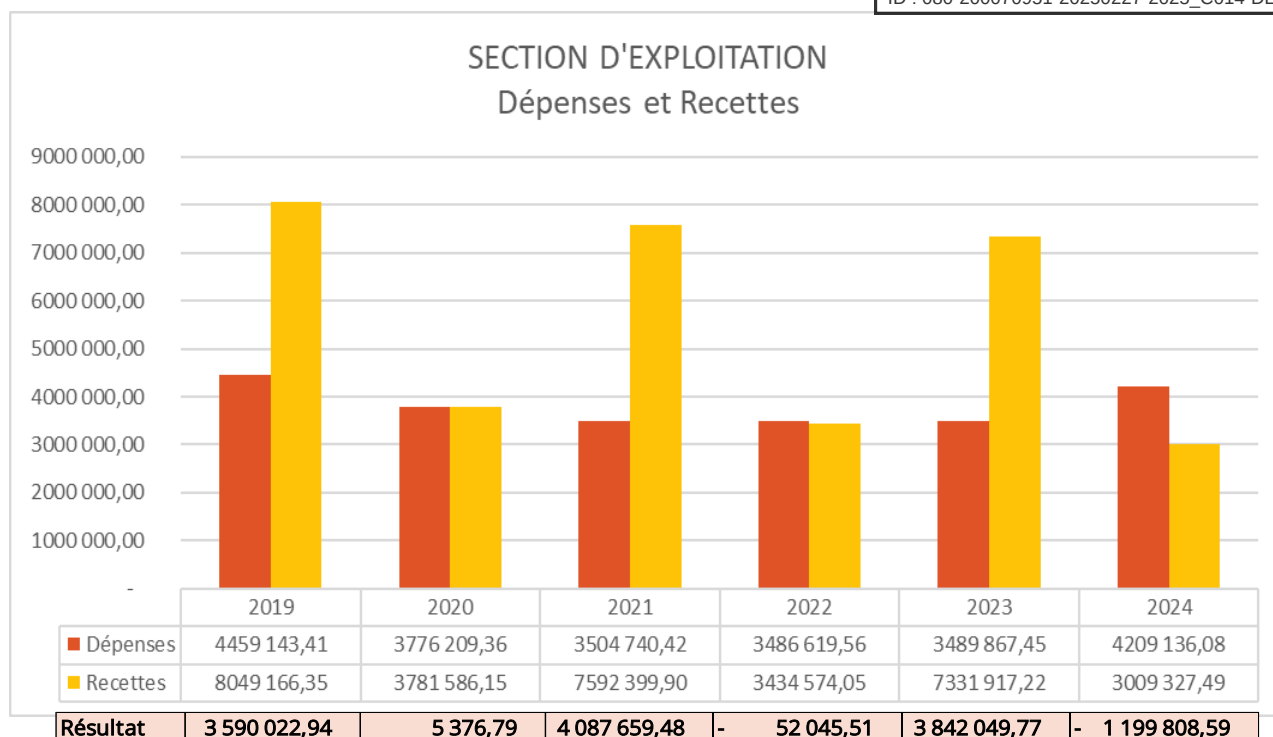
Les investissements les plus importants, réalisés en 2024, portent sur la reconstruction de la STEP de Beauval.



Les charges de personnels ont été révisées en raison de l'oubli de certains ETP lors des exercices antérieurs.

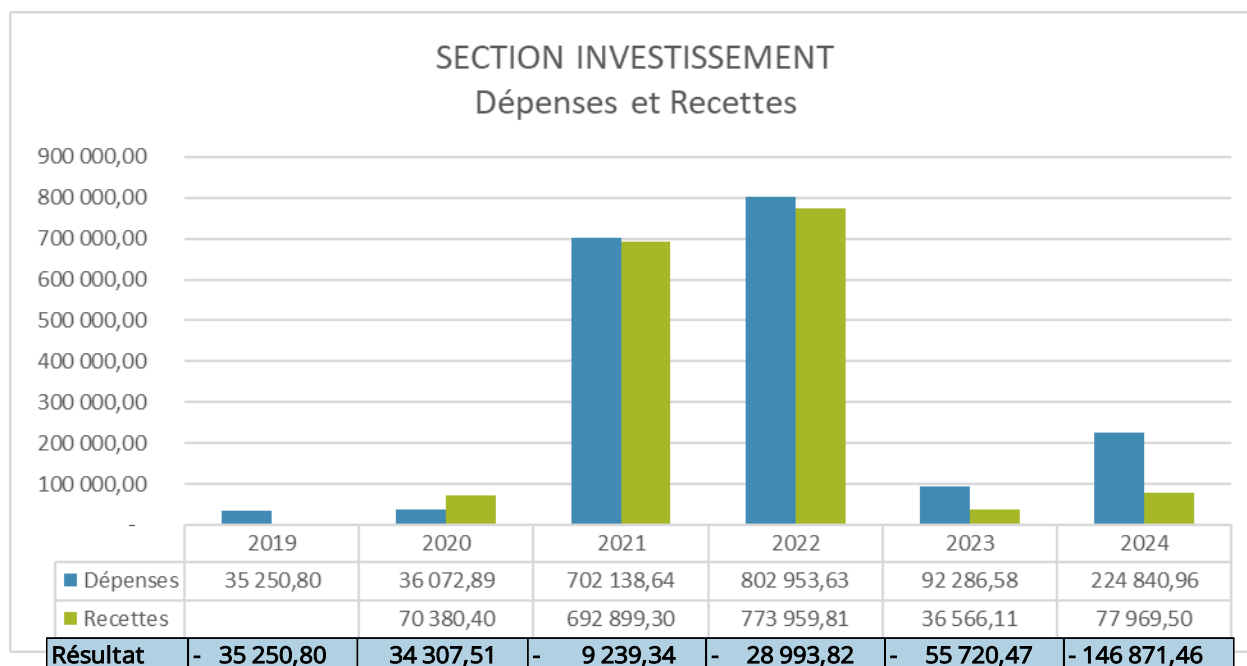
c) Zones d'activités

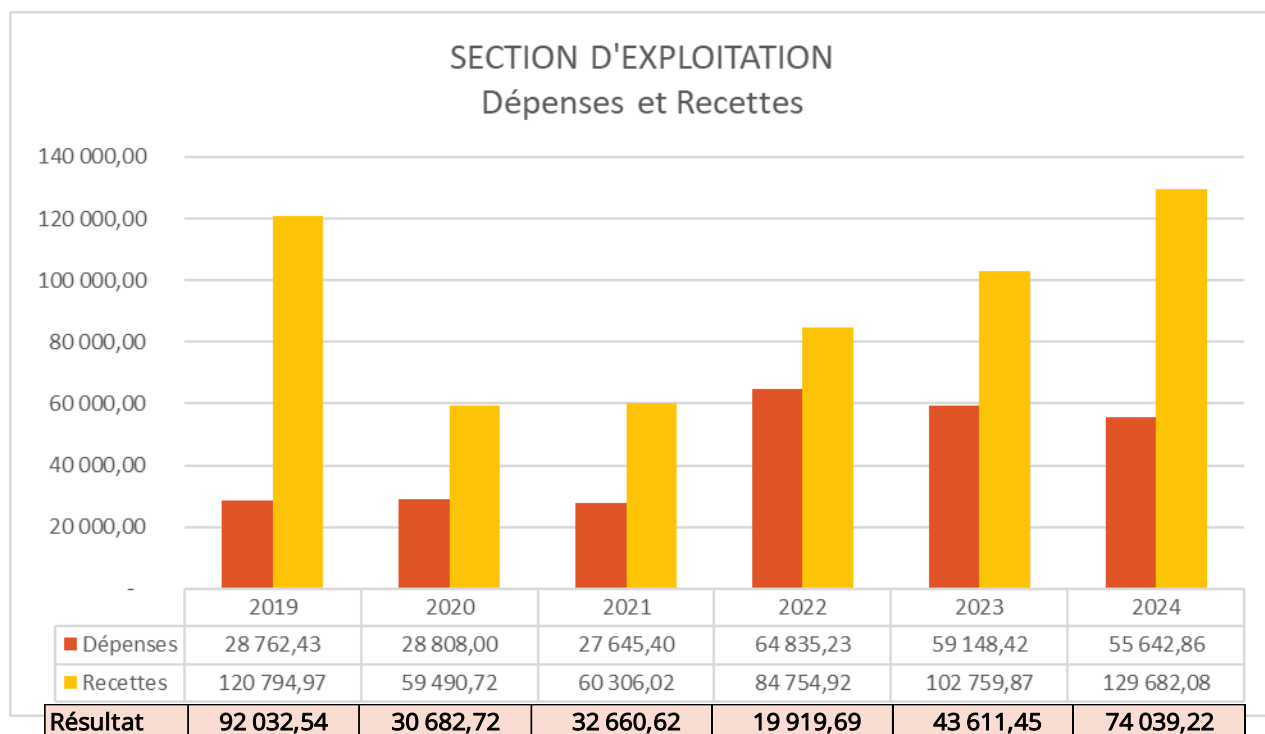




L'année 2024 compte 4 ventes à la ZAC de La Montignette de Villers Bocage pour une surface totale de 10 869 m², soit un prix de vente global de 247 963,20 €.
 Pour rappel, sur ce budget les travaux sont mandatés en section de fonctionnement.

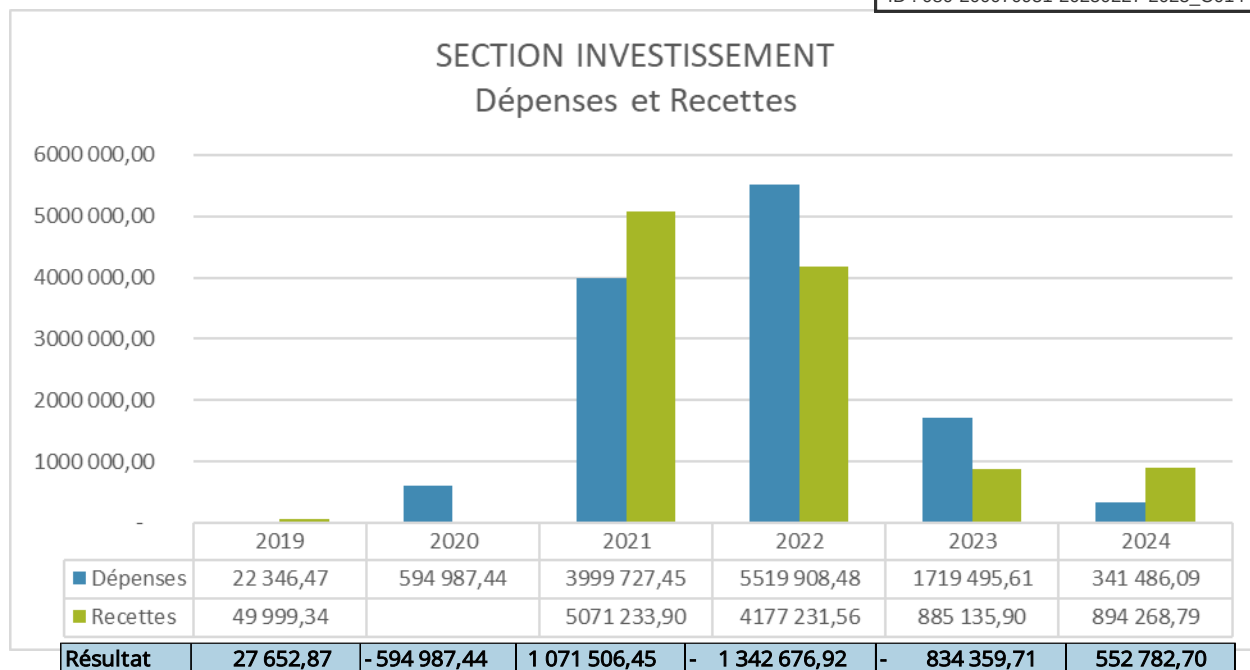
d) MARPA



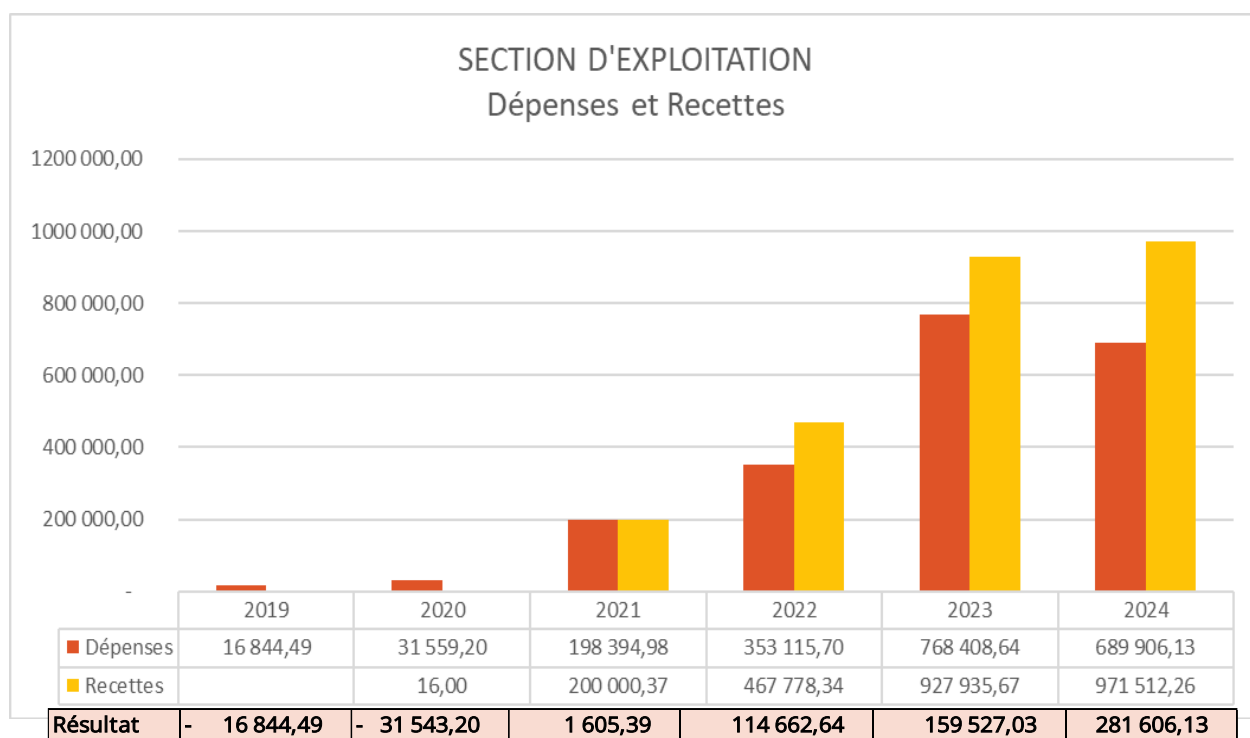


Des travaux de sécurité incendie, d'installation de portes automatiques, de création d'un SAS, de pose d'un bac dégraisseur et de remplacement des menuiseries ont été réalisés.

e) Centre aquatique



La principale dépense de fonctionnement est liée au versement du COSP (Compensation d'Obligation de Service Public).



Les principales dépenses d'investissement portent sur le remboursement du capital d'emprunt et sur la remise en état de la plateforme élévatrice pour laquelle l'indemnité de sinistre a été perçue fin décembre.

CONTEXTE GENERAL- RETROSPECTIVE 2024 EN RESSOURCES HUMAINES

La politique des Ressources Humaines de la collectivité souhaite répondre à plusieurs enjeux qui sont source d'efficience et de performance collective.

En effet, la CCTNP souhaite :

- garantir un service public de qualité ;
- se doter des moyens d'actions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de territoire ambitieux ;
- accroître les mutualisations avec les communes membres ;
- développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents ;
- veiller à respecter une évolution de la masse salariale compatible avec les capacités financières de la collectivité ;

Les différents principes de la politique des Ressources Humaines de la CCTNP sont :

- Piloter et maîtriser la masse salariale ;
- Evoluer dans le cadre de la gestion prévisionnelles des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Valoriser les métiers de la collectivité ;
- Être attentif à l'environnement au travail et à la qualité de vie au travail ;
- Favoriser les mobilités, le recours à la formation et les parcours individuels ;
- Assurer l'égalité femmes – hommes ;
- Sécuriser les actes et les procédures de recrutement ;
- S'engager dans la voie de la dématérialisation.

RÉTROSPECTIVE 2024

Les faits les plus marquants en RH en 2024

L'année 2024 a été marquée par une période d'absence du responsable de pôle des Ressources humaines. De ce fait, la politique des ressources humaines engagée depuis ces dernières années a connu un ralentissement dans la poursuite des objectifs d'efficience et de performance assignée.

Au 01 janvier 2024, revalorisation de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents.

Du 1^{er} juin au 31 décembre 2024, mise en place d'une période d'expérimentation à la suite du changement de badgeuse.

La CCTNP a poursuivi ses démarches de protection des agents et du public avec le maintien de certains dispositifs.

Le Pôle Solidarités :

✚ Action sociale :

- Au 1^{er} avril 2024, modification de la quotité du temps de travail des agents sociaux (titulaires et contractuels)
- Départ de la cheffe de pôle des Solidarités au 1^{er} juin 2024, prise de fonction d'une cheffe de pôle au 9 décembre 2024.
- Au 30 juin 2024, fin des 2 contrats d'apprentissage, dont la contractualisation pour 1 apprenant au poste d'adjoint administratif en charge de la facturation du service MAD, à temps complet.

Le Pôle Administration Générale :



Pôle Ressources Humaines :

- Prise de fonction d'une cheffe de pôle au 1^{er} juin 2024.
- Départ d'un agent en contrat d'apprentissage au 30 juin 2024.

Le Pôle Finances :

- 1 agent en contrat d'apprentissage a été recruté au 1^{er} septembre 2024.

Le Pôle Technique :

- 1 agent en contrat d'apprentissage a été recruté au 1^{er} septembre 2024.

Le Pôle Culture Tourisme :



Culture :

- L'assistance du patrimoine bibliothécaire est sortie des actifs dans le cadre d'un détachement au 1^{er} février 2024.
- Le remplacement de l'assistante du patrimoine est pourvu au 1^{er} juillet 2024.
- Au 10 et 12 septembre 2024, prise de fonctions de 2 agents des bibliothèques pour Villers Bocage à temps complet et Bernaville à temps non complet (21h00)

Le Pôle Système informatique et communication :



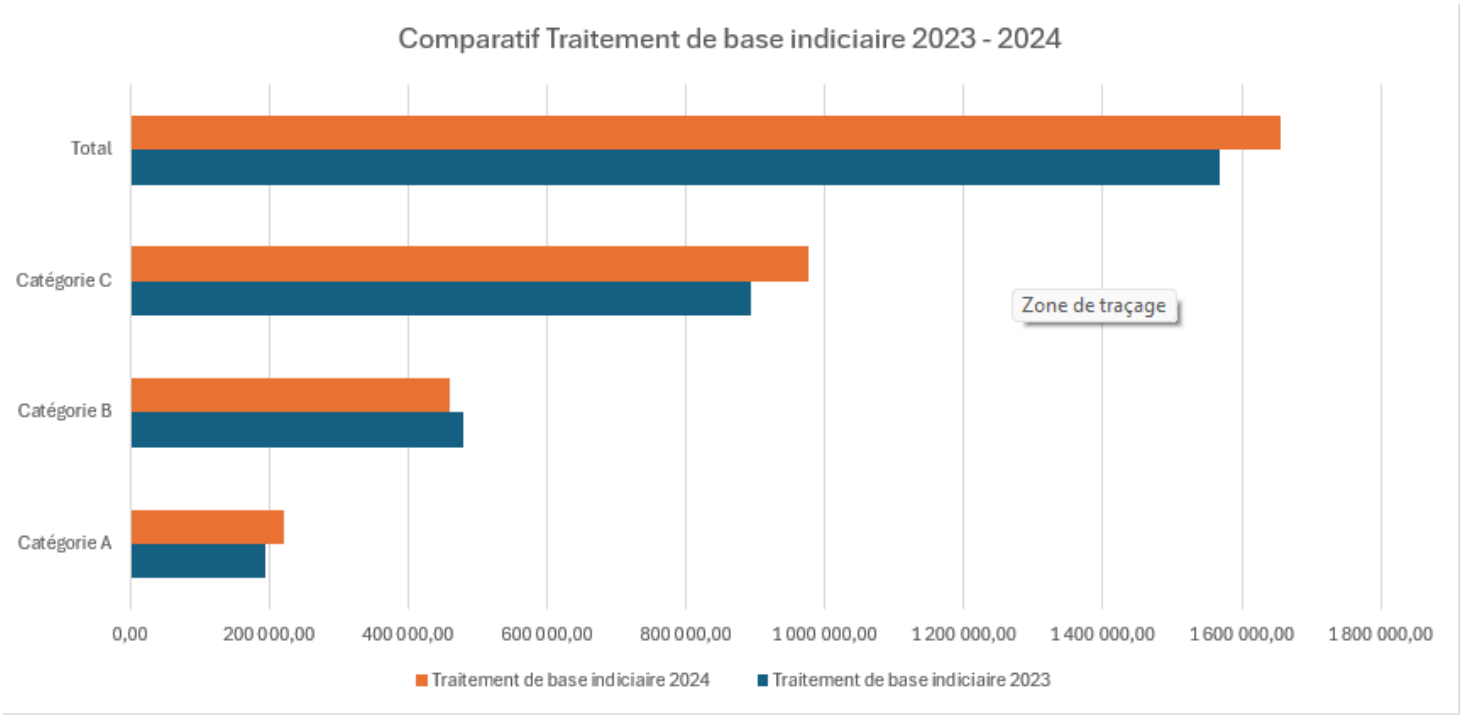
Au 01 mai 2024, recrutement d'un informaticien à temps non complet (28h00)

1) Évolution de la masse salariale

La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement. Elle représente une part très importante de celles-ci et est mécaniquement haussière. En effet, par le seul effet des hausses de cotisations, des revalorisations salariales et de l'évolution des compétences de la collectivité, la masse salariale augmente chaque année.

Dépenses au chapitre 012				
2020	2021	2022	2023	2024
7 110 309	7 122 443	7 786 466	8 218 498	8 545 844

En 2024, une augmentation de 3.98 % des dépenses tient en partie aux mesures relatives à la revalorisation du point d'indice, du SMIC et des grilles indiciaires (exemple : + 5 points pour la catégorie A, B et C).



	Traitement de base indiciaire		
	2023	2024	Evolution
Catégorie A	195 436,19	222 143,09	26 706,90
Catégorie B	480 230,75	458 920,74	-21 310,01
Catégorie C	893 152,87	975 236,76	82 083,89
Total	1 568 819,81	1 656 300,59	87 480,78

La part des dépenses du chapitre 012 en 2024 représente 96 % de la dépense de la section de fonctionnement.

Focus sur les grands éléments de la rémunération :

	2023	2024	Evolution
Traitement indiciaire	3 176 239.42	3 906 654.43	+23%
CTI issue des accords du Ségur	170 860.42	162 103.96	-5.12%
Heures complémentaires / supplémentaires	1 142 118.43	493 664.43	-56.78%
RIFSEEP	437 253.14	439 851.53	+0.01%
NBI	31 253.69	30 513.68	-2.36%

2) L'effectif au 1er janvier 2025

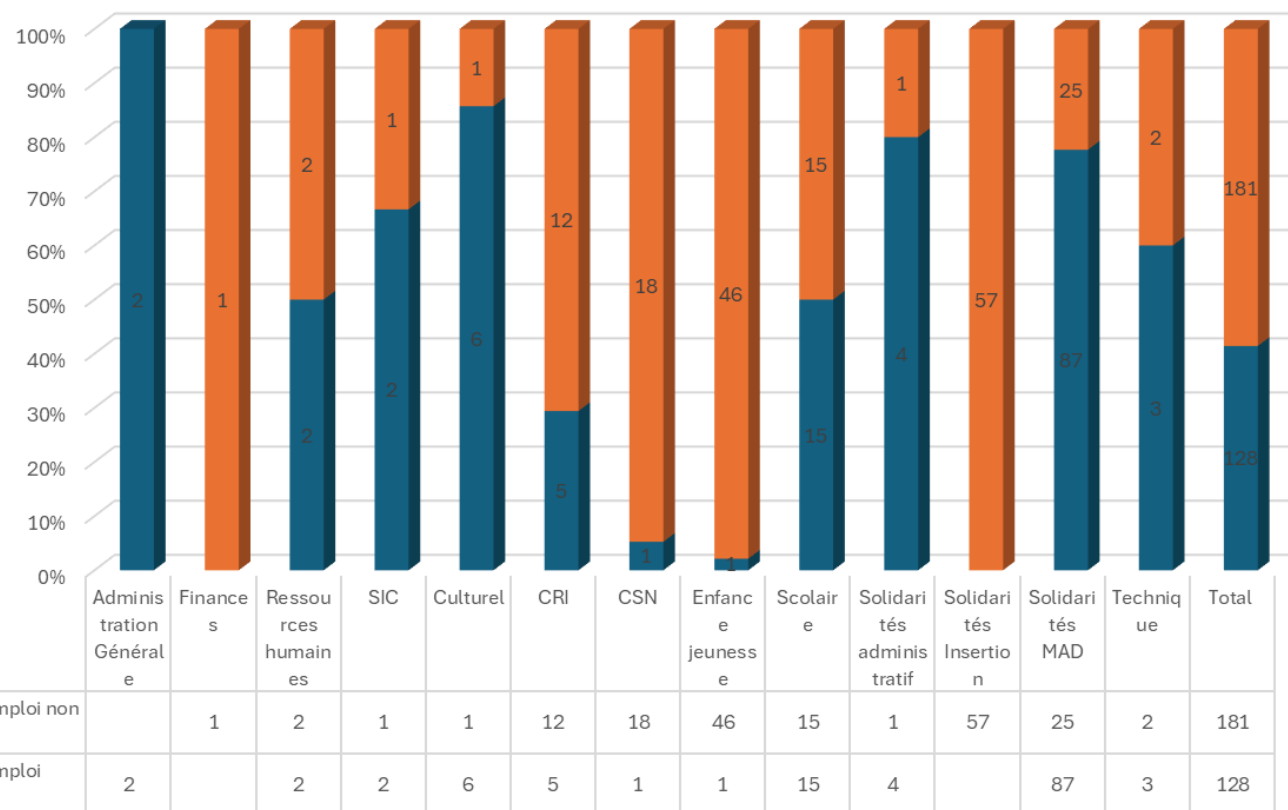
L'effectif au 1^{er} janvier 2025 est de 271 agents.

Statut	Nombre d'Agents au cours de l'année 2024	Equivalent ETP rémunéré 2024	Nombre d'agents au 01/01/2025	Equivalent ETP Janvier 2025
Titulaire	90	65.60	85	63.22
Contractuel	309	121.02	186	108.41

La répartition des contractuels :

Contrats	Nombre d'Agents au cours de l'année 2024	Equivalent ETP rémunéré 2024	Nombre d'agents au 01/01/2025	Equivalent ETP Janvier 2025
De droit public	246	100.41	151	89.32
De droit privé	63	20.61	35	19.09
TOTAL	309	121.02	186	108.41

Répartition contractuelle par service - année 2024



■ Contractuels au cours de l'année 2024 par pôles Sur emploi permanent

■ Contractuels au cours de l'année 2024 par pôles Sur emploi non permanent

PERSPECTIVES POUR 2025

1) Les dépenses de personnel en 2025

L'objectif de 2025 sur les dépenses en ressources humaines consiste à stabiliser le chapitre 012. Des mesures seront poursuivies en ce sens avec le contrôle des recrutements et la gestion du temps de travail tout en garantissant un service public de qualité dans le respect de la maîtrise salariale.

Toutefois, des revalorisations seront effectuées :

- Un changement d'indice majoré des aides à domicile contractuelles en adéquation avec la grille indiciaire du cadre d'emploi.
- Une révision de la part IFSE du régime indemnitaire

Dans le cadre du versement du Complément Indemnitaire Annuel, les critères d'attribution seront révisés.

2) L'effectif :

Dans le cadre de nouvelles organisations, de la prise de nouvelles compétences, et des objectifs fixés, le renforcement des moyens humains dédiés à certaines missions sera étudié :

- Au Pôle Ressources Humaines (1 contrat d'apprentissage ou aidé),
- Au Pôle Scolaire (4 contrats d'apprentissages*),
- Au Pôle Solidarités (1 contrat d'apprentissage*),
- Au Pôle Finances (1 contrat d'apprentissage*),

(*)

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 486,49 €	43 % du Smic, soit 774,77 €	53 % du Smic, soit 954,95 €	100 % du Smic, soit 1 801,80 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 702,70 €	51 % du Smic, soit 918,92 €	61 % du Smic, soit 1 099,10 €	100 % du Smic, soit 1 801,80 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 990,99 €	67 % du Smic, soit 1 207,21 €	78 % du Smic, soit 1 405,40 €	100 % du Smic, soit 1 801,80 €

3) L'organigramme :

L'organigramme sera modifié en 2025 conformément aux nouvelles organisations et aux éventuelles nouvelles compétences. Une présentation dynamique sera apportée.

4) Le Règlement intérieur :

Au regard des difficultés rencontrées lors des intempéries en début d'année 2024, la CCTNP mènera une révision du règlement intérieur et de ses annexes au terme de groupes de travail élus et représentants du personnel.

L'élaboration d'un règlement des astreintes techniques et d'un règlement d'utilisation des véhicules d'urgence sera également à l'étude au cours de l'année 2025.

5) Le télétravail :

Au 1^{er} janvier 2025, 26 agents disposent d'une journée de travail à domicile par semaine qui entraîne de nouveaux modes d'organisation des activités en évitant des déplacements qui peuvent être perçus comme une contrainte.

6) L'agent de prévention :

À la suite de la nomination d'un assistant de prévention en septembre 2023 à hauteur de 7/35^{ième}, un second assistant de prévention a pris ses fonctions au 1^{er} septembre 2024 à hauteur de 7/35^{ième}.

En lien avec le service de Prévention des risques professionnels du centre de gestion, le Document Unique des risques professionnels. Une étude sera réalisée dans les différents secteurs d'activités afin de prévenir une partie des absences.

Des actions de prévention contre les addictions seront proposées aux agents, en partenariat avec le CH de Doullens.

7) Les équipements de protection individuelle (EPI) :

Dans la perspective de maintenir les conditions de travail des agents en termes de sécurité et de confort, toutes les demandes de dotation seront étudiées avant accords.

8) La Protection Sociale Complémentaire :

Pour donner suite au décret 2022 – 581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la CCTNP a mandaté un cabinet externe, Consultassur, en charge d'un audit et d'une assistance à la mise en concurrence des organismes de protection sociale complémentaire (coût 4 000€ hors frais).

Par anticipation, la CCTNP projette la mise en place d'une participation financière dans le cadre de la protection sociale santé courant de l'année 2025, la CCTNP mènera une réflexion en concertation avec les instances syndicales.

9) La formation :

La collectivité accompagne l'évolution des agents tout au long de leur carrière dans l'objectif de développer les compétences et de dynamiser les parcours. Ainsi, les formations sollicitées lors des entretiens professionnels feront l'objet d'une étude (lien avec les missions ou souhait de mobilité –

coût) et listées dans le Plan de formation. Conjointement avec le responsable de chaque service, le plan de formation 2025 sera mis en œuvre.

10) Le logiciel Ressources Humaines :

Dans le cadre de l'efficience, de la performance et de la sécurité, une étude est en cours pour héberger le logiciel RH auprès du prestataire CIRIL. En effet, cet hébergement permettra d'assurer la sécurité des données des agents, d'éviter des erreurs techniques dans le paramétrage du logiciel à chaque nouvelle version, effectué actuellement par le service RH.

De même, l'offre CIRIL de base sera complétée par des modules supplémentaires (entretien professionnel, plan de formation...).



PROJET DE TERRITOIRE

LE PROJET DE TERRITOIRE

Un outil pour construire l'avenir du territoire

Le 8 juillet 2021, la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) a adopté son projet de territoire, avec l'objectif de bâtir l'avenir en priorisant, au travers d'ambitions communes, des actions fédératrices à l'horizon 2030.



Le projet de territoire est un outil évolutif qui maintient le débat ouvert, sur des objectifs modifiables en fonction des volontés politiques et des opportunités.

► Des projets concrets menés à termes

L'année 2024 a concrétisé la mise en œuvre de plusieurs actions sur le terrain, qui étaient inscrites à ce projet de territoire et qui ont été menées à termes avec succès :

Axe 3 : Offrir un service public de qualité à l'ensemble des habitants

Objectif 8 : Développer de nouveaux équipements et de nouveaux services

Action 26 : La CCTNP apportera une aide financière aux ménages pour la rénovation thermique de leurs logements en complément des aides disponibles de l'Etat et de l'ANAH. Démarrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat dit OPAH au 2 janvier 2025.

Axe 4 : Faire rayonner le territoire dans une logique de destination

Objectif j 9 : Développer l'offre touristique

Action 20 : Garantir une meilleure coordination entre les acteurs du développement touristique au travers du lancement du Pass Tourisme en début 2025, en partenariat avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Axe 5 : Agir pour la préservation de l'environnement au service d'une qualité de vie durable

Objectif 12 : Accompagner la rénovation thermique des logements et des bâtiments publics

Action 18 : Contribuer au maintien des services publics avec notamment la relocalisation du RPE de Doullens, inauguré en octobre 2024

Objectif 14 : Viser l'exemplarité énergétique

Action 31 : L'inauguration de la reconversion de la friche Rosenlew à Beauval en décembre 2024 poursuit l'objectif de transformation de friches industrielles.

En 2025, d'autres actions complémentaires renforceront l'attractivité du territoire :

- Renforcer le développement économique de l'emploi
- Poursuivre les efforts en matière d'accessibilité des bâtiments et des équipements publics pour tous.
- Valoriser le patrimoine naturel bâti et historique du territoire



TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le 1^{er} juillet 2021 a été signé le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE).

Ce contrat a été renommé en 2023 Contrat pour la Réussite de la transition écologique, dans le contexte de la territorialisation de la planification écologique. Il s'agit, par l'intermédiaire de ce contrat de se donner un cap et une stratégie concrète en vue d'accélérer la transition écologique, primordiale face aux urgences climatiques, énergétiques et environnementales.

Les CRTE sont désormais le cadre de travail entre l'État et les collectivités dans la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique à l'échelle des bassins de vie.

La « conférences des parties » (COP) des Hauts de France a défini 6 thématiques prioritaires pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et de protection de la biodiversité :

- L'eau, une ressource à préserver
- Des sources d'énergie diversifiées et optimisées
- La sobriété foncière au service du développement local
- Les nouvelles mobilités, pour mieux se déplacer
- La biodiversité, une richesse naturelle à transmettre
- D'autres initiatives

Une feuille de route est aujourd'hui en construction à l'échelle départementale, d'abord avec la tenue d'assises thématiques (Eau, Energies, Sobriété) au printemps 2024, puis depuis l'automne 2024, pour donner suite à l'identification des projets vertueux sur le département, avec l'organisation de groupes de travail thématiques qui permettront d'aboutir à l'élaboration de la feuille de route.

Dans ce cadre, plusieurs actions et intentions de projet de la CCTNP ont été déposés tels que le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Bernaville, la mise aux normes des stations d'épuration, la rénovation du gymnase de Bernaville, l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), l'acquisition de véhicules électriques etc...

A compter de 2025, les nouveaux CRTE seront concrétisés, alimentés par les projets des CRTE actuels, mais également des projets identifiés COP et hors COP.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), porté par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), a été adopté le 26 juin 2023.

Cet outil de planification stratégique et opérationnel définit les objectifs de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Il contient un programme d'actions identifiant les projets permettant d'atteindre ces objectifs.

Dans la continuité du PCAET, la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie s'est engagée, le 25 novembre 2021, avec les sept autres intercommunalités du Grand Amiénois, dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE).

Concrètement, le programme « TETE » se matérialise par l'élaboration d'un Contrat d'objectifs territorial (COT), démarche d'amélioration continue en faveur de la transition écologique sur quatre ans.

Il s'agit de structurer la transition écologique de manière opérationnelle au travers de deux labels : « Climat Air Energie » et « Economie circulaire » par la mise en place d'un plan d'actions visant la progression globale de l'EPCI dans ses différentes politiques. Sur le territoire du Grand Amiénois, ce programme complète et alimente le programme d'actions du PCAET.

La CCTNP est accompagnée d'un conseiller « TETE », missionné par l'ADEME nationale, chargé d'aider la collectivité à élaborer son état des lieux et son plan d'actions.

Lancée officiellement le 1er avril 2022 pour l'ensemble des EPCI du PMGA, l'état des lieux et le plan d'actions ont été finalisés en avril 2023, fixant la marge de progression à atteindre pour 2026.

Depuis avril 2023 et jusqu'en 2026, il s'agit désormais de mettre en œuvre les différentes actions inscrites dans le COT. Celles-ci s'articulent autour de plusieurs domaines, parfois transversaux et relèvent de l'ensemble des compétences de la CCTNP telles que par exemple la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, la mobilité, la communication, l'assainissement...

Chaque année, un bilan intermédiaire est réalisé afin d'évaluer la progression attendue.

2025 verra la poursuite de la mise en œuvre des actions, notamment :

- Poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire de la CCTNP
- Poursuivre la politique d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments
- Déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques
- Assainissement : études et travaux sur des réseaux et STEP existants, poursuite des travaux de construction de la STEP de Beauval
- Définition de la politique de mobilité par l'élaboration d'un Plan de Mobilité simplifié (PMS)
- Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules de la CCTNP
- Poursuite de la politique de lutte contre l'érosion et le ruissellement
- Elaboration d'un budget vert
- Prise en compte des enjeux Climat Air Energie et Economie Circulaire dans les programmations de dépenses
- Prise en compte des enjeux Climat Air Energie et Economie Circulaire dans le PLUi du Doullennais en cours d'élaboration
- Etc...

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Contexte

- Créé le 1er mai 2024, le pôle Systèmes d'Information et de Communication (SIC) joue un rôle central dans le fonctionnement de la collectivité en garantissant une gestion optimale de l'information et des technologies associées. Il a pour missions principales :
- La gestion des infrastructures IT
- Le développement et la gestion des applications métiers
- Le support technique et l'assistance aux utilisateurs
- La gestion des données et des flux d'information
- Le pilotage de projets numériques
- La communication interne et externe
- Le respect des réglementations

Le pôle SIC assure la liaison entre les besoins métiers et les solutions technologiques, garantissant la continuité, la sécurité et l'efficacité des systèmes d'information et des communications au sein de la CCTNP.

Informatique

Dans le cadre de son engagement à renforcer la modernisation et l'efficacité des outils numériques au service des usagers et des agents, tout en répondant aux exigences du dispositif NIS 2, le pôle SIC poursuivra la modernisation des outils numériques. Les priorités incluront l'optimisation des infrastructures informatiques, le développement de services numériques innovants, sécurisés et conformes aux normes NIS 2, ainsi que la promotion de pratiques numériques responsables. Face au contexte économique actuel, des mesures d'économies seront mises en œuvre, notamment par la mutualisation des ressources et la rationalisation des projets.

1. Continuité d'activité

Les collectivités mettent en place différents plans pour assurer la continuité de service en cas de problème majeur.

1. Le Plan de Reprise Informatique (PRI) permet de redémarrer rapidement les systèmes informatiques après une panne, en sécurisant les données et en limitant les interruptions.
2. Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) intervient pour relancer toutes les activités de la collectivité après un incident, qu'il s'agisse d'une panne de courant ou d'un sinistre plus grave.
3. Le Plan de Continuité Informatique (PCI) vise à prévenir les pannes en garantissant le fonctionnement continu des systèmes informatiques, grâce à des solutions de redondance.
4. Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) assure que la collectivité continue de fonctionner même en cas de crise, en mettant en place des stratégies pour minimiser l'impact sur les utilisateurs.



Ces plans garantissent la résilience de la collectivité en permettant une reprise rapide et une continuité des opérations en toutes circonstances.

1. Outil de monitoring



La gestion des infrastructures informatiques est essentielle pour assurer la continuité des services publics. Mettre en place un outil de monitoring, tel que Zabbix, permet de surveiller en temps réel les serveurs, réseaux et applications. Cela garantit une détection rapide des anomalies, limitant les interruptions de service et améliorant la réactivité en cas de problème. Cet outil est indispensable pour maintenir un environnement informatique stable et performant, assurant ainsi une meilleure qualité de service pour les utilisateurs.

Estimation financière : 5 000 € TTC

2. Optimisation des équipements informatiques

Dans un contexte économique contraint, le pôle SIC a pris la décision cette année de ne pas procéder au remplacement des équipements informatiques vieillissants, privilégiant plutôt une approche d'optimisation. En effet, afin de maximiser l'utilisation des ressources existantes, il a été choisi d'ajouter de la capacité de stockage et de la mémoire sur des ordinateurs spécifiques, permettant ainsi de prolonger leur durée de vie tout en répondant aux besoins croissants de performance. Cette stratégie permet de maintenir l'efficacité du parc informatique tout en respectant les contraintes budgétaires, garantissant une gestion plus responsable et durable des ressources.



Estimation financière : 2 000 € TTC pour 35 équipements.

3. Etude de la mutualisation de service



Un accompagnement technique et stratégique dans la gestion de leurs besoins informatiques est proposé aux communes le souhaitant. Ce service partagé permet d'optimiser les ressources et d'alléger les coûts, tout en garantissant un niveau d'expertise. Le pôle SIC met à disposition son ingénierie et ses compétences pour la gestion des ordinateurs, réseaux, abonnements téléphoniques, copieurs, et autres équipements numériques. Cette approche collaborative vise à renforcer l'efficacité des services publics, tout en simplifiant les démarches et en permettant aux collectivités de se concentrer sur leurs missions prioritaires.

Communication

1. Refonte du site internet institutionnel

La refonte du site internet de la collectivité est essentielle pour répondre aux attentes des usagers et renforcer l'efficacité des services en ligne. Un site moderne et intuitif améliore l'accès à l'information, favorise l'interaction avec les citoyens et valorise l'image de la collectivité. Face à l'évolution des usages numériques et à l'importance croissante de l'accessibilité, un site ergonomique et adapté aux appareils mobiles devient incontournable. De plus, cette refonte permettra d'intégrer des fonctionnalités innovantes, de garantir la conformité aux normes actuelles et d'optimiser la sécurité des données.



Estimation financière : 20 000 € TTC

2. Création d'un site internet pour le conservatoire



Un site web pour le Conservatoire est important pour moderniser ses services et améliorer la communication. Il centralise les informations sur les offres pédagogiques, les horaires, les événements et facilite les démarches administratives (inscription en ligne, paiement). Le site sert également de canal de communication pour informer élèves et parents des actualités. Il valorise les productions des élèves et les événements artistiques, tout en optimisant l'organisation interne, comme la gestion des plannings et des réservations.

Estimation financière : Développement en interne

Archivage

Depuis la loi du 15 juillet 2008, l'archivage des documents est obligatoire pour les collectivités. Elles doivent mettre en place un système de gestion permettant la conservation et l'accessibilité des documents à long terme. La réglementation impose le classement et la conservation des documents publics en fonction de leur valeur juridique, historique ou administrative, conformément aux normes des Archives nationales. Ainsi, les collectivités doivent archiver systématiquement certains documents pour répondre aux exigences légales.



En 2024, un système d'archivage électronique a été mis en place pour rattraper les arriérés depuis la création de la CCTNP en 2017. Cependant, il reste essentiel de combler le retard accumulé dans l'archivage des documents papier, qui reste un « chantier » majeur.

Estimation financière : Recrutement d'un archiviste



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

PERSPECTIVES 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compétence obligatoire

- **Le PLUi et le RLPi du Doullennais**

Les études dédiées à l'élaboration du PLUi du Doullennais se poursuivent.

Le PADD, pièce maîtresse du PLUi qui définit le projet porté par les élus, a été débattu en conseil communautaire en date du 20 juin 2024. Ce documents fixe les grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace, de production de logements, de préservation de l'environnement, de développement économique... permettant de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire.

Depuis l'été 2024, le PADD fait désormais l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des 18 communes composant le secteur du Doullennais. L'état des lieux du territoire et les orientations générales du PADD ont par ailleurs été présentés à la population lors de trois réunions publiques à l'automne 2024, à Doullens, Beauquesne et Lucheux.

Parallèlement, la phase d'élaboration des outils règlementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement) a débuté.

L'année 2025 verra la finalisation des pièces règlementaires, l'arrêt du projet de PLUI et la consultation des Personnes Publiques Associées.

Concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), le volet règlementaire sera élaboré en 2025, concomitamment au PLUI.

A ces études s'ajoute :

→ L'étude préalable à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des eaux Pluviales du Doullennais

Cette étude est obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Doullennais conformément aux orientations du SCOT du Grand Amiénois et doit compléter le diagnostic de territoire. Les travaux ont démarré en 2024 et se poursuivront en 2025 afin d'être intégrés dans les pièces du PLUI.

- **Les évolutions / évaluations des documents d'urbanisme existants**

→ Finalisation de la modification du PLUi du Bernavillois n°1 et 2

→ Engagement de la modification n°2 du PLUi du Bocage-Hallue

→ L'évaluation des PLUI du Bernavillois et du Bocage-Hallue

- **L'instruction des actes d'urbanisme**

La CCTNP délègue l'ensemble des demandes d'autorisation de construire du territoire communautaire au Pôle métropolitain du Grand Amiénois (pour les communes couvertes par un document d'urbanisme opposable).

Le pôle facture le service en application du mode de calcul selon une simulation du PFIA : l'estimation pour 2025 est de 134 600 €.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Compétence obligatoire



- Sur la **ZAC de la Montignette**, la dernière partie de la ZAC est en cours d'extension sur 15 ha environ. La dynamique de vente des terrains est bonne. En budget 2025, il y aura à inscrire la desserte en électricité de cette nouvelle partie et le renforcement de la ZAC pour augmenter la puissance disponible. Cette augmentation doit se faire depuis le poste source c'est-à-dire le transformateur de la Vicogne.

Il faudra également desservir l'ensemble de la ZAC en fibre optique en 2025

- Sur la **zone de Rouval**

Des travaux de voirie s'impose sur la desserte principale de la zone, des Ets Vasseur jusqu'à Œuf Nord Europe. Il y aura besoin de définir s'il faut faire un giratoire ou non. Il y aurait également une circulation douce à mettre en place. Aujourd'hui les piétons et vélo circulent entre les voitures et surtout les poids lourds.

L'éclairage public est également à revoir côté rue des Tarterins.

Une demande a également été faite par Nutribio pour améliorer leur accès PL et le stationnement sur le côté de l'usine et derrière le long de la rivière

- **L'hôtel d'entreprises à Bernaville :**

Sur le **Pôle artisanal**, les 4 cellules sont occupées mais en 2025, l'une d'elles doit se libérer. Une entreprise a déjà montré son intérêt pour l'occuper.

Le **Pôle tertiaire** est occupé par une entreprise d'expertise comptable.

GEMAPI

Compétence obligatoire



PRÉVISIONS 2025 EN GEMAPI / ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI

- Le plan de gestion de l'Authie et de ses affluents continue sa mise en œuvre avec la délégation de cette mission au SYMCEA. L'objectif étant intervenir avec 2 équipes en donnant la priorité au retrait d'embâcle, à la collecte des déchets et à la gestion de la ripisylve. 50Km de cours d'eau est à entretenir. Des projets de restauration sont également à prévoir en 2025.
- La continuité écologique avec la gestion des barrages fait aussi partie de nos préoccupations avec le suivi de travaux et l'accompagnement du SYMCEA porteur de projet sur certains ouvrages. D'autres ouvrages doivent être pris en compte par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
- Concernant l'élaboration du SAGE de l'Authie, une validation par les services de l'Etat est prévue courant 2025.
- Recensement et identification des zones humides avec pour objectif d'optimiser ces sites en cas de débordement du cours d'eau et de stockage temporaire en cas de fortes intempéries.
- L'étude d'opportunité pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques de la vallée de l'Authie portée par la DDTM80 est achevée depuis 2023. Nous sommes en attente de la décision du préfet pour la délimitation d'un PPRI.
- L'Etat a souhaité la création d'un grand EPTB fleuves côtiers Manche, ce débat est en cours avec les élus et les structures existantes telles que l'AMEVA et le SYMCEA.

2. ENVIRONNEMENT

- En partenariat avec le CPIE, une cartographie des espèces envahissantes va être élaborée.
- L'association des chemins ruraux continuera son travail de recensement sur le territoire du Bocage Hallue, après avoir terminé en 2023, le Doullennais, et en 2024, le Bernavillois.
- L'installation de bornes de recharges de véhicules électriques sont à prévoir. La FDE nous a transmis la liste des emplacements validés. Reste à définir les modalités de financements.
- L'étude d'opportunité du transfert de la compétence Eau potable doit être finalisée en 2025 par l'AMEVA.
- Accompagnement par le CPIE Authie/Canche des collectivités locales aux économies d'énergie en lien avec l'évolution des pratiques d'éclairage.

ASSAINISSEMENT

Compétence obligatoire



1) Des études

- Une mission de maîtrise d'œuvre pour remettre à niveau l'entrée de la station de Flesselles : fiabiliser les mesures d'entrée et gérer au mieux les temps de pluie pour connaître correctement la qualité et la quantité des effluents qui arrivent.
- Une mission de maîtrise d'œuvre pour la remise aux normes de la station de Flesselles dans sa totalité.
- Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes du système d'assainissement de Villers-Bocage
- Maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des eaux pluviales à Beauval

2) Une installation de système de transmission de données

- Remplacement de transmetteur de données (télégestion) devenu obsolète sur 7 installations

3) Des travaux importants

- Mise en service de la STEP de Beauval avec la fin des travaux
- Travaux sur l'entrée de la STEP de Flesselles pour la fiabilisation des mesures et l'optimisation de la capacité de cet ouvrage de traitement
- Curage des lits d'infiltration de la STEP de Villers-Bocage pour éviter les débordements des eaux traitées dans la parcelle agricole voisine.
- Entretien des systèmes de façon générale

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Compétence obligatoire



Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Contexte :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi « Besson II », et ses décrets d'application visent à améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage et à renforcer les moyens des maires pour faire cesser les stationnements illicites. Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (SDAGV) qui, au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante à l'échelle départementale, définit le nombre et la capacité des aires d'accueil permanentes à réaliser, les communes où elles doivent être implantées, ainsi que la localisation des aires de grand passage. Le SDAGV peut également préciser les actions socio-éducatives (scolarisation, accès aux soins et aux droits, insertion professionnelle) en faveur des Gens du voyage et les accès possibles aux activités économiques. Cette obligation s'applique aux communes de plus de 5 000 habitants. Toutefois, les communes de moins de 5 000 habitants peuvent, avec leur accord préalable, figurer au schéma départemental dans la mesure où elles souhaitent apporter une réponse à des besoins avérés.

L'aire d'accueil des gens du voyage est située sur la commune de DOULLENS :

- Nombre de places disponibles : 16 /20
 - Ouverture de l'aire en 2013
- Taux moyen de remplissage sur l'année 2024 :19 %
- Nombre de nuitées : 1 080

Fermeture administrative au 2 juillet 2024

Prévisions 2025

Des travaux d'entretiens et d'investissement sont prévus :

- Etanchéité des blocs sanitaires,
- Par suite des actes de vols et de dégradations, remise en état de l'électricité et de la plomberie y compris remplacement de matériel.
- Peinture intérieure des blocs et divers travaux d'entretien

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Compétence obligatoire



► OFFICE DE TOURISME TERRITOIRE NORD PICARDIE

OFFRES TOURISTIQUES :

⇒ **Restructuration de l'offre de randonnée pédestre**

Les phases 1 et 2 seront implantées au premier trimestre 2025 soit 10 chemins répartis sur l'ensemble de territoire. La troisième tranche (4 Chemins) sera réalisée sur la fin d'année 2025. L'entretien et la valorisation touristique de tous ces chemins seront formalisés par une convention de passage, d'entretien et de promotion entre les communes propriétaires des parcours et la CCTNP. (Budget global de l'opération : 104 057€ HT)

⇒ **Définition du programme estival d'animations** (visites guidées, balades découverte, ...)

ACCOMPAGNEMENT DES SOCIO-PROS :

⇒ **Journée sports et nature**

Afin d'inaugurer les deux premières tranches des chemins de randonnée et de marquer l'ouverture de la saison touristique 2025, l'office de tourisme propose d'organiser une journée sportive et de sensibilisation aux activités de nature sur notre territoire. Cette journée sera l'occasion de mobiliser divers acteurs locaux (associations sportives, loueur de vélos, trottinettes, centres équestres, associations nature, artistes...) en associant habitants et socio-professionnels pour les sensibiliser aux richesses de notre territoire et les incitant à en devenir les ambassadeurs.

COMMUNICATION :

- ⇒ Edition de la **nouvelle formule du guide touristique** du Territoire Nord Picardie. Le projet est de concevoir un guide plus actuel et en adéquation avec des tendances rédactionnelles inspirantes et se détachant du style catalogue.
- ⇒ **Edition de la pochette** siglée à l'image de marque touristique et commerciale du territoire permettant d'insérer tous les documents distribués aux touristes de passage. Création graphique et insertion **d'une carte des sites remarquables** du territoire (à l'intérieur de la pochette
- ⇒ **Edition de la pochette des sentiers de randonnée** : Chaque chemin sera accompagné de sa cartographie, de son descriptif et de ses points d'intérêt touristiques.

TRAVAUX OFFICE DE TOURISME :

- ⇒ **Rénovation et modernisation de l'espace d'accueil de l'OT** : L'office de tourisme a vocation à devenir la vitrine du Territoire Nord Picardie avec un accueil chaleureux qui met en valeur sa qualité de vie, son patrimoine naturel et bâti et ses productions locales. (budget : 3 000€)
- ⇒ **Aménagement d'un point accueil vélo** : labelisé point accueil vélo par Somme Tourisme et le réseau national France vélo tourisme, La CCTNP doit doter l'OT d'un rack vélo et d'un kit d'accueil des cyclistes (budget : 1000€)

EN PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS :

- ⇒ **Lancement du pass touristique à l'échelle du pôle (commercialisation)**
La mise en place du pass (délibéré le 19 décembre 2024) permettra de mettre en réseau les différents sites touristiques du pôle et de proposer aux visiteurs de découvrir pleinement le territoire grâce à un tarif avantageux.
Le pass regroupera des sites mais aussi des prestataires (hébergeurs, restaurateurs). Il devrait être vendu par les sites partenaires et les OT.
- ⇒ Poursuite de **l'étude de mutualisation des offices de tourisme** du Grand Amiénois
Enveloppe pôle Métropolitain à réserver 10000€

RESSOURCES HUMAINES :

Afin de permettre aux agents de l'OT de consacrer du temps aux projets de saison, à la communication et au suivi des actions structurantes précédemment cités, il apparaît nécessaire de dégager du temps en lien avec l'accueil physique des visiteurs.

- ⇒ Une modulation à la baisse des horaires d'ouverture de l'OT.

► CITÉ SOUTERRAINE DE NAOURS

Bilan de la saison 2024

L'année écoulée a confirmé la tendance à une certaine stabilité dans l'activité touristique, avec une fréquentation et un volume d'affaires proches de ceux observés en N-1 (54 000 entrées / 633 000€ de CA) soit une évolution de -0.9% du CA et +0.1% de la fréquentation.

Toutefois, une évolution des profils de visiteurs a été constatée, avec une hausse de la part des visiteurs individuels, au détriment des groupes (+4 points par rapport à 2023). Cette dynamique survient malgré des efforts pour prospecter de nouveaux groupes, à travers des participations à des salons spécialisés, des campagnes ciblées pour les scolaires et des partenariats avec des autocaristes.

Les forces du site

La satisfaction client : La note moyenne maintenue à 4,5/5 depuis 2 ans sur Google témoigne de la qualité de l'expérience offerte. Ce sont aussi, la diversification des événements (ayant attiré 6 000 visiteurs), le lancement de la nouvelle visite audio-guidée et la gratuité du parc pour les habitants locaux, qui ont favorisé le maintien de la fréquentation.

Les ventes périphériques : La revisite des clients locaux grâce au pass parc a renforcé leur fidélité tout en générant des revenus annexes à travers les services de restauration (6 730 couverts) qui génèrent +10% de CA (bar et restaurant) vs 2023 et permet de compenser la baisse du CA groupes.

I. Investissements de sécurisation et mise en conformité (court et moyen terme)

Sécurisation du parcours

Pour garantir la pérennité et l'attractivité du site, la sécurité est devenue l'axe prioritaire dans la stratégie de développement à moyen terme. Le diagnostic géotechnique réalisé par l'organisme Cerema en 2024 a mis en lumière des fragilités au niveau de la structure et procédé à des recommandations graduelles d'intervention. Cela souligne la nécessité de travaux urgents d'aménagement pour assurer la sécurité des visiteurs et du personnel. Dès 2024 des casques ont été acquis pour la prévention des risques liées aux petits chocs et des cheminements de contournement ont été proposés afin d'éviter les zones les plus exposées.

En 2025, une nouvelle série de casques enfants va être proposées (2 000€) et les cheminements améliorés. Par ailleurs, la sécurisation des parcours de visite va nécessiter de faire appel à un programmiste expérimenté dans le domaine spécifique des milieux souterrain pour planifier techniquement et budgétairement la mise à niveau du parcours de visite. Par ordre de priorité, les étapes sont : la sécurisation du parcours, la mise en conformité ERP et une scénographie de cheminement adaptée. Un montant d'étude programmatique est inscrit au budget de fonctionnement (22 000 €)

Assainissement :

L'obsolescence du système d'assainissement général du site et la nécessité de procéder à la réalisation de toilettes sèches PMR ont conduit en 2024 à commanditer une étude de réalisation d'un système d'assainissement non collectif dimensionné pour la fréquentation du site.

La mise en conformité du système d'assainissement implique l'implantation d'une microstation sous le parking et d'un espace de dispersion sur le terrain en amont du minigolf. Ce système est dimensionné pour le raccordement des sanitaires des espaces commerciaux, du centre d'interprétation (PMR) et de maison d'accueil d'urgence (site CCTNP). Montant estimé des travaux 137 778 € TTC

Le financement de ces deux projets majeurs n'est pas en l'état finançable par le simple budget de la cité souterraine. Il s'avèrera certainement nécessaire de recourir à l'emprunt couplé à une subvention d'investissement CCTNP et la recherche de subventions complémentaires (Région, Département, Etat, Agent de l'eau). Par ailleurs afin d'affirmer la volonté de concrétiser ces travaux réglementaires tout en gardant une faisabilité financière soutenable dans la durée, il peut être envisagé de l'inscrire dans le cadre une Autorisation de Programme lors du vote du budget.

II. Investissements par pôles pour le maintien de la qualité d'accueil et l'image du site

Parc accrobranche

- Remplacement de la passerelle intermédiaire (hors conformité phytosanitaire) par un escalier (15 000€)
- Renouvellement des baudriers opérateurs + longues, arrivés à échéance (2 000€)
- Talkie-walkie : 500€

Restauration :

- Renouvellement du mobilier intérieur du restaurant, vétuste et lourd (9 500€)
- Nouveaux matériels de cuisine : plaque de cuisson, mixeur, moussEUR 1 000€

Accueil et espaces communs :

- Mise en place d'une signalétique claire et homogène (1ère phase : Panneaux et enseignes 4 500€)
- Renouvellement de la décoration des espaces d'accueil (1 000€)
- Installation de sèche-mains électriques dans les toilettes (1 500 €)
- Renouvellement parc téléphonie (3 000€)
- Meuble rangement cuisine agents (500€)

Service technique et parc :

- Installation boîtier électrique extérieur à proximité des toilettes sèches (1 100€)
- Transformation du local de stockage attenant à l'entrée du souterraine en garage pour la voiturette électrique PMR (9 200 €)
- Outillage d'entretien extérieur (taille haie, désherbeur thermique) (2 000€)
- Poubelles et bancs (2 000€)



COMPÉTENCES FACULTATIVES

PERSPECTIVES 2025

HABITAT

Compétence Optionnelle



► OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

En juin 2022, la Communauté de Communes a lancé une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour répondre aux enjeux de l'amélioration du parc ancien. Cette étude était prévue sur 2 périmètres distincts :

- Le centre historique de Doullens (au regard de son inscription au dispositif Petites Villes de Demain)
- L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (à l'exception du centre historique de Doullens).

Cette étude, confiée au Cabinet « Villes Vivantes » est arrivée aujourd'hui à terme avec la validation des objectifs proposés, à savoir 396 logements rénovés sur 5 ans (79 logements/an) répartis :

- Ensemble de la CCTNP : 292 logements (58/an)
- Centre historique de Doullens : 104 logements (21/an)

Pour ce qui relève des aides aux travaux, les enveloppes prévisionnelles sont les suivantes :

* Ensemble du territoire CCTNP (excepté le centre historique de Doullens) : 10 918 250 €

- ANAH : 8 929 000 € (1 785 800 €/an)
- CC TNP : 1 246 750 € (249 350 €/an)
- Conseil Départemental : 742 500 € (148 500 €/an)

* Centre historique de Doullens : 3 239 550 €

- ANAH : 2 377 800 € (475 560 €/an)
- CC TNP : 641 250 € (128 250 €/an)
- Conseil Départemental : 220 500 € (44 100 €/an)

Sur l'intégralité du territoire, les enveloppes prévisionnelles consacrées aux travaux seraient de 14 157 800 €, dont 1 888 000 € pour la Communauté de Communes, soit 377 600 €/an

La consultation publique qui a suivi la fin de cette étude pré-opérationnelle a permis de retenir le cabinet « CITÉMÉTRIE », dont le bureau régional en Picardie se situe à Amiens, pour le suivi-animation du Pacte Territorial sur le territoire de la CCTNP et de l'OPAH-RU sur le centre historique de Doullens.

Cette opération de rénovation de l'habitat, dont les retombées économiques pour les artisans labellisés RGE sont estimées à 21 millions d'euros, a officiellement été lancée le 2 janvier dernier pour une durée de 5 années.



VOIRIE

Compétence optionnelle

1. La voirie

- Comme chaque année élaboration et réalisation d'un programme de travaux en fonctionnement et en investissement
- Mise en place d'un programme lié aux travaux d'urgence s'il y en a
- Achat de sel et de matériaux pour réparation ponctuelle de chaussée
- Elaboration d'un programme d'entretien des ouvrages d'art de la CCTNP. Le territoire comprend une quarantaine d'ouvrage. Ils ont tous été diagnostiqués par un bureau d'étude. 10 ouvrages retiennent notre attention quant à leur état qui présente des risques pour la sécurité des usagers. Un programme de rénovation et de travaux neufs est lancé pour remettre en état ces ponts ou les reconstruire. Pour chaque ouvrage, il faut avant de démarrer les travaux, une autorisation de la police de l'eau et une date précise de travaux entre mars et octobre. En dehors de ces périodes nous ne pouvons intervenir.

2. Sentiers de randonnée

- Programme d'entretien comme chaque année : tonte, balisage, coupe de bois et entretien de la piste de roulement

3. Flotte véhicules

- Achat d'un véhicule 4x4 pour le service de suivi des entretiens en érosion ruissellement et environnement
- Achat d'un camion benne pour les services techniques pour remplacer le 4x4 Suzuki
- Achat d'un fourgon pour les chantiers d'insertion comprenant 7 places et une partie pour le matériel et matériaux à transporter



SOLIDARITÉS

Compétence optionnelle

► MAINTIEN A DOMICILE

❖ Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

C'est un contrat de 5 ans signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes. Il a pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité du service de maintien à domicile en proposant des actions ciblées par objectifs.

L'enveloppe budgétaire octroyée est calculée selon le rapport d'activité annuel du service (nombre d'heures APA et PCH prestataires réalisées).

Dans le cadre de l'investissement, et accompagnée de la dotation Départementale, ce qui permettrait de répondre aux difficultés de mobilité et ainsi réduire l'absentéisme des agents sociaux, il est prévu d'acquérir ou de mettre en place :

*** Électricité par 3D elec : 8598 € TTC dont ajout compteur et consuel**

***Location d'un local**

Pour 2025 :

- Acquisition de véhicules : montant estimatif 47 545 €
- Modernisation de l'outil de télégestion : montant estimatif 14 787.36 €
- Mise en place d'ateliers de sophrologie : montant estimatif 14 803.96 €
- Mise en place d'un tuilage avant prise de fonction : montant estimatif 23 168.88 €
- Création d'un local de repos : montant estimatif 62 880 €
- Service de garde ou astreinte d'exploitation (agents sociaux) : montant estimatif 11 950.08 €
- Mise en place d'une astreinte administrative de semaine : montant estimatif 5 614.56 €
- Mise en place d'une présence et garde de nuit : montant estimatif de 15 346 €
- Des groupes d'échanges : montant estimatif de 19 557.52 €

Dans le cadre du fonctionnement, plusieurs actions sont à prévoir cette année :

- Formation aux logiciels (PERCEVAL -LANCELOT-ARLEQUIN) : 2850 €
- La continuité de l'indemnité forfaitaire de déplacement attribuée aux agents sociaux de 250 € par an et par agent.
- A l'occasion de la journée nationale des aides à domicile (le 17 mars 2025), une carte cadeaux revalorisée au montant de 50 € sera offerte aux agents sociaux.
- Une augmentation du taux horaire des aides à domicile ainsi qu'une mise à jour de l'IFSE

➤ PROPOSITION D'ANIMATIONS

Les actions en faveur des seniors du territoire seront proposées après échanges avec les différents partenaires sollicités. (compositions florales, sortie Cité souterraine de Naours).

- Animation d'atelier Art Floral : 4 séances d'1 h30, les participants repartent avec leurs compositions. Coût : 6810 € dont 5510 € pris en charge par le département = reste à la charge de la CCTNP 1300 €
- Sortie Cité Souterraine de Naours : 6 dates de visites sont prévues. Coût : 1405 € dont 1124 € pris en charge par le département = reste à la charge de la CCTNP : 281 €

En partenariat avec Orange, un atelier d'initiation à l'utilisation d'un smartphone, tablette, PC (afin de faciliter les démarches administratives, reconnaissance des mails frauduleux...)

En partenariat avec PEP80 seront proposés aux seniors les thématiques suivantes :

➤ **Poursuite sur 2025 des ateliers « Tête et Jambes »**

Ces ateliers permettent de pratiquer des activités en piscine (style aquagym) et varier avec des activités plus relaxantes (bainé) et de stimuler les fonctions cognitives lors d'ateliers mémoire. Les ateliers sont construits en 10 séances de 1 heure en piscine et 1h30 sur la mémoire pour un groupe de 14 personnes. A raison d'une fois par semaine.

Montant prévisionnel 2025 : 2800 €

Montant prévisionnel des animations : 4500 €

► **MARPA**

Il convient de faire évoluer l'offre de la MARPA en proposant un hébergement temporaire, grâce à l'autorisation du Conseil Départemental de la Somme, cette évolution est possible sous réserve d'aménager le logement de garde en le dotant d'une cuisine : coût 5 000 €.

Il est à noter un turn over important cette année : 8 entrées et 6 départs en EPHAD.

L'objectif de cette évolution permettra d'augmenter le taux d'occupation, pour atteindre l'équilibre financier de la MARPA. Le taux d'occupation est de 88 % soit l'équivalent de 2 logements libres et un manque à gagner de 35 000 €.

Il faut prévoir le changement des chasses d'eau, des radiateurs et d'une porte de service : coût déjà prévu car report

La téléalarme va être installée, prise en charge par la CARSAT : 15 000 €.

► Evènement 2025 : « Recrutons des aides à domicile »

Une journée avec France travail est prévue en 2025, au supermarché carrefour de Villers-Bocage dans le but de faire connaître la CCTNP et de sensibiliser au besoin en recrutements notamment sur le secteur du Bocage-Hallue qui peine à trouver des candidatures.

► REPAS A DOMICILE

La CCTNP délègue ce service à la Croix Rouge depuis le 1^{er} février 2023.

► FRANCE SERVICES

Pour proposer une amélioration de son offre de service, un cahier des charges sera élaboré en vue de mettre en œuvre une France Services itinérante. Des besoins, matériel et humain, seront nécessaires à son fonctionnement. Une ouverture de permanences est prévue sur les antennes de Villers Bocage et Bernaville afin d'améliorer l'offre de service de proximité.

➤ Remplacements des agents administratifs

Il est proposé pour l'année 2025 de procéder au remplacement d'un agent du pôle facturation qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2025.

Il est également proposé de remplacer 1 agent du pôle planification pendant son congé maternité d'avril 2025 à septembre 2025.

Il est recommandé de prévoir un temps de tuilage pour l'agent recruté sur chacun de ces deux postes.

► CHANTIERS D'INSERTION

Renouvellement de la prestation d'accompagnement socio-professionnel des agents d'insertion.

- **Bâtiment** : Continuité du service et achat d'un véhicule
- **Espaces verts Citadelle** : continuité du service
- **Horticole** : continuité du service



MOBILITES

Compétence optionnelle



Par délibération du 18 février 2021, la CCTNP a pris la compétence MOBILITÉ. De nombreux objectifs ont, de ce fait, été identifiés dans le projet de territoire :

- ▶ Qualifier le besoin des populations en matière de mobilités et calibrer l'offre en fonction.
- ▶ Permettre l'expérimentation et le déploiement de nouvelles solutions de mobilité.
- ▶ Qualifier le besoin des populations en matière de mobilité et calibrer l'offre en fonction.

Les dossiers en cours

- Fin de l'étude TEMMOD et plan vélo
- Mise en place d'aire de stationnement vélo

LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT

Compétence facultative



PRÉVISIONS 2025 EN EROSION

L'investissement

Dans le cadre de l'investissement, plusieurs actions sont à prévoir cette année :

- ▶ La réalisation des ouvrages structurants (fossés, zones de rétention, seuils...) sur le secteur de la Gézaincourtoise, Flesselles et Luchaux.
- ▶ Dépôt du dossier DIG/DLE d'aménagement des bassins versants Nord Bernavillois en ouvrages structurants.
- ▶ Le conventionnement propriétaires /exploitants sur les SBV de NAOURS dans le cadre de l'étude hydraulique en cours.
- ▶ La réalisation de la DIG simplifiée pour les ouvrages hydrauliques du bassin versant du captage de Fieffes-Montrelet.
- ▶ Dans le cadre des ouvrages structurants en place sur le secteur de Bocage-Hallue, une régularisation des acquisitions est à prévoir.

Le fonctionnement

La mise en œuvre des plans de gestions des ouvrages d'hydraulique douce sur l'ensemble de la CCTNP est déléguée au SYMCEA. Nous continuons en régie l'entretien des ouvrages structurants sauf pour le curage où l'on a un prestataire.

L'installation des panneaux RUISSOL sur le Doullennais ouvrages structurants et hydraulique douce sur bassin versant de la Gézaincourtoise et Flesselles.

GESTION DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

Compétence facultative



PREVISION 2025 : BATIMENTS

- Rénovation du gymnase de Bernaville comprenant des travaux de toitures et de mises aux normes
- Gymnase de Villers Bocage : création d'une piste d'athlétisme et reprise totale du terrain de football
- Etude pour la rénovation énergétique et géothermie verticale sur l'école de Bernaville
- Remplacement d'éclairage led sur certains bâtiments
- Etablissement d'un programme pour la construction d'une gendarmerie à Bernaville
- Entretien usuel des bâtiments existants

ENFANCE / JEUNESSE

Compétence facultative



PETITE ENFANCE

CONSTATS :

- Baisse constante du nombre d'AM
- Besoin d'accompagnement des familles dans les démarches d'embauche d'un AM
- Besoin des familles de participer à des actions à destination des tout-petits

OBJECTIFS :

- Permettre aux familles de choisir un accueil du jeune enfant de qualité conciliant vie familiale et vie professionnelle.
- Identifier les RPE comme un service d'informations et d'accompagnement des parents dans la recherche d'un mode d'accueil
- Valoriser l'accueil individuel au domicile des AM, renforcer l'attractivité du métier
- Renforcer la qualité de l'accueil individuel : en favorisant la formation des AM, en diversifiant les propositions de temps de jeux.
- Replacer les besoins des jeunes enfants au cœur des pratiques d'accueil du jeune enfant

- Répondre aux besoins identifiés sur la mise en place d'actions à destination des tout-petits et leurs familles

RELAIS PETITE ENFANCE

- **Convention d'objectifs et de financement** avec la CAF signée pour la période 2025-2028
- Dans un contexte de réduction budgétaire, l'installation du lieu fixe du Relais Petite Enfance de Doullens engendre des charges fixes supplémentaires. Ces évolutions impactent le budget alloué aux animations et actions du RPE nécessitant des adaptations pour maintenir un équilibre budgétaire global.
- En plus de leurs missions principales, les 3 RPE de la CCTNP s'engagent dans la **mission renforcée de promotion de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel** contre la sous-activité subie et le manque d'attractivité du métier. **Organisation de journées évenementielles** pour valoriser le métier d'Assistant maternel (CCTNP et réseau RPE Somme) + 3000€ prestation CAF par équipement).
- **Proposer des temps d'échanges de la pratique et contribuer à la professionnalisation des assistants maternels**
Séances échanges de pratiques / formation par l'institut Ipéria / Intervention pôle ressources handicap de la Somme
- **Temps d'animation** enfants/assistants maternels (sur chaque antenne et commun au 3 RPE)
- **Diagnostic de labellisation BBC** du RPE de Doullens obligatoire dans le cadre de l'octroi de la subvention CAF pour le nouveau lieu fixe implanté à Doullens en 2024.

FAMILLES :

- Mise en place de temps de jeu parents/enfants par le Lieu d'Accueil Enfants Parents de l'UDAF : « la coccinelle » les lundis matin dans les locaux du RPE de Bernaville.

ENFANCE JEUNESSE

CONSTATS :

- Difficultés de recruter des professionnels (directeurs / animateurs diplômés)
- Une zone nord nord-ouest peu couverte là où la part des moins de 15ans est la plus importante (aucun ACM et CAJ au nord du territoire pendant les petites vacances, aucun ACM et CAJ au nord-ouest pendant les vacances d'été)

OBJECTIFS : pour un accueil de qualité en ACM

- Constituer des équipes d'animation qualifiée
- Apporter les besoins matériels et humains en cohérence avec le projet éducatif
- Proposer des périodes d'ouvertures, des sites et des tarifs adaptés
- Proposer des conditions d'accueil adaptées aux enfants, aux jeunes et aux familles
- Impliquer les enfants et les jeunes dans leurs loisirs
- Harmoniser le mode de gestion des ALSH et CAJ

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS :

- Dans du contexte budgétaire actuel et dans l'objectif de réduire et optimiser les coûts de fonctionnement, des ajustements sont envisagés dans les ACM et CAJ.
Plusieurs scénarios seront étudiés afin de garantir un équilibre entre les services proposés aux familles et la maîtrise des dépenses.
- Gestion et organisation des accueils collectifs des mineurs petites et grandes vacances en **prestation de services à l'association IFAC**
- Maintien de l'ouverture de l'accueil collectif des mineurs pendant les périodes de petites vacances sur la commune de **Doullens** dont une période de petites vacances supplémentaire non effectué en 2024.
- Maintien de la gestion en régie :
 - o Des ALSH **périscolaires des mercredis** – 3 sites d'accueil Beauquesne, Flesselles et Rainneville, augmentation du budget attribué par période. Aujourd'hui 300€ sur 5 périodes proposition d'augmentation à 400 € par période pour permettre de réajuster les coûts d'alimentation et de loisirs créatifs face aux hausses des prix et garantir un même niveau de budget.
 - o **Gestion administrative et de communication** : gestion du logiciel, inscriptions, dossiers, traitement des absence, facturations/ remboursements, vérification pointage, gestion boîte mails, édition des documents pour les directeurs...
 - o **Du personnel d'entretien et de restauration**
Dotation d'équipement nécessaire au respect de la législation.
 - o Gestion de la restauration marché : renouvellement du marché attribué jusqu'en 2025 à API et la Normandie
- **Financement BAFA / BAFD** participation financière à 50% de la formation pour 5 jeunes du territoire.
- Achats produits ménagers ACM : en lien avec le marché SDHE : produits pour le fonctionnement des ACM pour l'entretien des locaux et la restauration.

INVESTISSEMENTS

• Relais Petite Enfance

- **Aménagement qui reste à réaliser de l'espace** intérieur du RPE Doullens ; **agencement et aménagement du 1^{er} étage du RPE Doullens**, pose de parquet et revêtement de sol du garage.
- **Equipement ou renouvellement** de matériel de jeux et jouets pour les animations enfants et assistants maternels pour les 3 RPE
- **Aménagement intérieur** de l'espace de stockage RPE de Bernaville

• **Enfance / Jeunesse :**

- **Aménagement de l'espace intérieur** de l'ALSH de Flesselles pour lequel sera sollicité une demande de subvention CAF « aménagement intérieur de l'existant » financement possible de 30 %
- Enveloppe de **5000€** pour l'IFAC dans la cadre du marché ACM
- Achats de 3 tablettes ALSH + housses de protection pour renouvellement du matériel

SCOLAIRE



PROJETS 2025

La compétence scolaire

La prise de compétence scolaire par l'intercommunalité représente un enjeu crucial pour l'organisation et la gestion des services éducatifs sur un territoire.

En 2025, les collectivités locales devront décider si elles souhaitent transférer cette compétence à l'intercommunalité. Ce transfert impliquerait une gestion partagée des écoles, des investissements et des ressources, dans le but d'assurer une meilleure répartition des charges et une réponse cohérente aux besoins des différents territoires.

Avant cette décision, les services concernés procèdent à une collecte de données et à une évaluation des charges transférées, notamment par l'intermédiaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce processus vise à déterminer les coûts et les bénéfices de ce transfert pour les communes et à garantir une prise de décision éclairée. En fonction des résultats de cette analyse, les élus locaux devront trancher sur la pertinence d'un tel transfert, en tenant compte des spécificités locales et des besoins éducatifs.

Projets 2025

Dans l'attente de ces décisions, la Communauté de communes lancera les travaux de construction de la cantine de l'école « Jules Verne » de Fienvillers pour offrir un service de qualité dans un cadre sécurisé pour un montant 1 140 980 €HT.

La toiture du bloc maternel et sanitaire sera démontée et reconstruite en raison de fuites récurrentes ayant entraîné une longue procédure juridique avec les entreprises concernées.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 €HT

CULTURE

Compétence facultative



► CONTEXTE

Budget primitif : Le budget de fonctionnement primitif 2025 restera à périmètre constant. Un seul ajustement en très légère hausse sur l'enveloppe des cessions spectacle vivant (6238) et leurs frais annexes (6188) pour rester à volume de programmation constant et permettre d'amortir une tendance légèrement inflationniste des coûts sur les dernières années (+ 7%)

Projet culturel de territoire et dispositifs de soutien au fonctionnement du CRI : Document cadre et contractuel permettant d'accéder aux soutiens financiers annuels du Conseil Départemental, le projet culturel de territoire 2023-2026 a été adopté le 07 décembre 2023. Par ailleurs, la labellisation du conservatoire a permis d'accéder à des dispositifs de financements accrus depuis 2017 (DRAC et Département). Compte tenu des incertitudes budgétaires au niveau national, une certaine retenue sur les prévisions des montants des subventions est à anticiper par précaution.

► PROJETS 2025

Spectacle vivant

- **Saison culturelle :** Légère baisse du volume de programmation tout public et jeune public (environ 10%) en raison des contractions budgétaires requises. L'objectif pour 2025 est de fixer la programmation 2025-2026 en mars avec une édition de la plaquette de saison fin juin. Ceci permettra d'anticiper la réservation des séances scolaires et d'avoir un vrai démarrage de saison en septembre sans retard sur la distribution de la plaquette
- En réponse au troisième objectif du nouveau projet de territoire, **deuxième année de co-production et de soutien à la diffusion** avec l'EPCC Somme Patrimoine du projet artistique de la Cie le poulailler autour de la figure d'Albertine Sarrazin sur le site de la Citadelle de Doullens (enveloppe programmation). Création du spectacle « Bibiche » les 18 et 19 septembre lors de la deuxième édition du festival Transgression en amont des Journées Européennes du Patrimoine.

Bibliothèques

- **Convention des bibliothèques en réseau DGD :** Les trois bibliothécaires intercommunaux placés dans les trois bibliothèques de bassin ont terminé leur parcours de formation « Bibliothèque mode d'emploi ». Ils déploieront progressivement leurs nouveaux services comme celui intitulé « Bib connect » facilitant l'accès aux ressources numériques du portail départemental ou de premiers ateliers dédiés aux publics allophones, illettrés.
- **Contrat territoire lecture :** Mise en place des premières actions fédératrices des professionnelles du réseau des bibliothèques avec des temps forts comme la visite de

médiathèques voisines, la participation au festival de la bande dessinée d'Amiens, la visite du Centre culturel Léo Lagrange à Amiens autour de la thématique de l'accueil des spectacles.

- Mise en place **d'une nouvelle résidence d'auteur illustrateur** partagée et participative avec les usagers pour créer la nouvelle identité visuelle du réseau de lecture publique (objectif CTL)
- Acquisition d'un véhicule électrique floqué avec l'identité visuelle du réseau et de la CCTNP pour la navette hebdomadaire des livres entre bibliothèques (40 000€ avec possibilité d'un financement DRAC à hauteur de 50%)

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

- Rédaction et validation du **nouveau projet d'établissement** (+ règlement des études et règlement intérieur) en vue du renouvellement du label Conservatoire à Rayonnement Intercommunal en 2026.
- **Pôle handicap** Poursuite du développement des partenariats avec les structures médico-spécialisées du territoire. Nomination du professeur référent du pôle handicap (objectif SNOP 2023)
- Rentrée 2025 ouverture du deuxième niveau de la **classe à horaires aménagés théâtre**

Cinéma

- Par suite de la défection de la FDMJC, le Tivoli fera l'objet d'une procédure de délégation de service public à compter du 01 août 2025
- Maintien de l'enveloppe financière en cas de remplacement du projecteur avant DSP (budget 50000€).

INVESTISSEMENTS 2025

Spectacle vivant :

- Renouvellement parc de matériel scénique (BP investissement 4500€)

Bibliothèques :

- Acquisition d'un **véhicule pour la navette** (BP investissement 40000€)
- Création et mise en place de **la nouvelle signalétique** du réseau des bibliothèques (BP investissement 3000 €)
- Acquisition de **nouveaux outils numériques** ordinateurs, tablettes, palette graphique (BP investissement 6200€)
- Acquisition du module ludothèque du progiciel Decalog (BP investissement 1100€)

CRI :

- Investissement parc instrumental (BP investissement 8000€)
- Acquisition d'outils pédagogiques numériques (BP investissement 3000€)